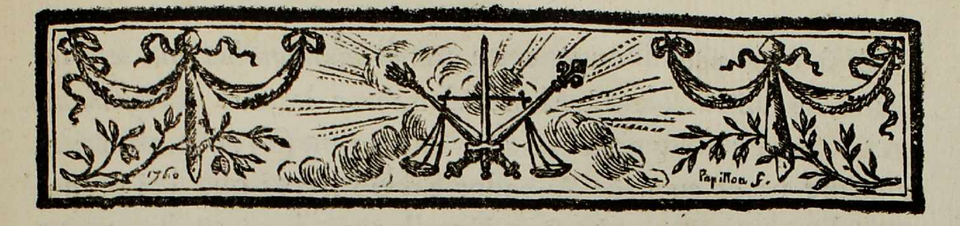
RÉPONSE GÉNÉRALE

OU

OBSERVATIONS

Sur les deux derniers Mémoires de M. le Comte de Guines, Ambassadeur du Roi à Londres, & autres.

Par le Sieur Tort, ci-devant son Secrétaire.



OBSERVATIONS

Servant de RÉPONSES *aux deux derniers Mémoires de M. le Comte* DE GUINES, *Ambassadeur du Roi en Angleterre ; & à d'autres.*

PAR le sieur TORT, ci-devant son Secrétaire.

O ! cæca nocentum
Consilia ! Stat. Theb.

§. XIII.

Du sieur Salvador.

JE croyois avoir anéanti pour toujours la fable de machination que M. de Guines m'impute avec le sieur Salvador ; mais dans l'espoir de la faire croire à force de la répéter, il la reproduit sans cesse.

Il faut en finir ; & quelque aguerri que je croye M. le Comte à soutenir des faits dont il sçait toute la fausseté, j'espere qu'il n'osera pas revenir sur celui-ci.

Selon lui, *la conférence de Salvador & de Tort à Montreuil, est le foyer de toute l'affaire ; ils y ont ourdi contre* (M. l'Ambassadeur) *une trame abominable, source de leurs complots* (1).

(1) Page 58 du Mémoire intitulé, *Procès.*

Et à quoi peut aboutir cette *trame abominable qui eſt la ſource de nos complots ?* M. le Comte va le dire *préciſément* en douze ou quinze pages in-4°. d'impreſſion (1) ; elle aboutira » à faire payer au ſieur Salvador 85000 livres que j'ai perdu » en jouant au nom de Son Excellence ».

M. le Comte, liſez : (2) *Leur conférence* (du ſieur Salvador & de moi) *à Montreuil eſt à la vérité aſſez indifférente au fond de la queſtion, pour ne pas mériter un nouvel interrogatoire.* Voilà ce que vous écriviez vous-même au Miniſtre (3), de cette *conférence*, aujourd'hui *foyer de toute l'affaire*, *trame abominable*, *ſource de nos complots.*

M. le Comte, liſez encore : *J'ai reçu hier au ſoir, Monſieur, une lettre de mon Secrétaire, datée de Chantilly, il m'avoue ſon affaire avec le Juif Salvador, la rencontre qu'il en a faite,* ET LA REMISE DE SA DETTE. Ces paroles ſont encore extraites d'une de vos propres dépêches (4).

Quoi ! je vous écris, *je vous avoue la remiſe de la dette* par le ſieur Salvador ; ma lettre eſt dans vos mains ; & vous avancez maintenant que c'eſt pour vous faire payer *cette dette*, que je viens en France machiner avec lui ! Je m'abſtiens de toutes réflexions : j'en dirois trop, ou pour parler plus juſte, il me ſeroit impoſſible d'en dire aſſez.

Au reſte, dois-je m'étonner des fauſſetés, des contradictions, des manœuvres, des ſupercheries, de la mauvaiſe foi qui pullulent dans les mémoires de mon Adverſaire ? C'eſt de quoi vivent la fraude & l'injuſtice ; ſans elles comment ce procès ſubſiſteroit-il du côté de M. de Guines ? Il eſt conſtant que

---

(1) Voyez la réplique depuis la page 65 juſqu'à la quatre-vingtieme.

(2) Page 93 du Mémoire d'Ambaſſadeur.

(3) Lettre à M. le Duc de la V.... du 20 Juin 1771.

(4) Autre au même, du 30 Avril 1771.

le ſieur Salvador projettoit ſon voyage de France en Mars, & qu'il a paſſé devant Notaire une procuration à ſon neveu pour gérer ſes affaires pendant ſon abſence, antérieure de pluſieurs jours à ſon départ d'Angleterre. L'une & l'autre de ces circonſtances eſt prouvée par des piéces authentiques qui viennent d'être jointes au procès *.

* Voyez les dernieres pieces venues de Londres, & jointes à la procédure.

Il m'écrivit à la Baſtille, voici à quelle occaſion. Il m'avoit confié un objet d'à peu près 50000 écus (1) ſans récépiſſé. Si j'euſſe été, M. le Comte, non tel que je ſuis, mais tel que vous vous efforcez de me peindre au Public; j'aurois pu profiter d'une aſſez belle occaſion de manquer à la confiance d'un honnête homme. La perſonne à qui j'avois remis cet objet, ne connoiſſant pas le ſieur Salvador, le lui refuſa juſqu'à ce qu'il apportât un écrit de moi. J'étois à la Baſtille. On me fit paſſer un billet par M. de Sartine & je fis réponſe par la même voie.

Quant à l'article rayé dans ma plainte, que M. de Guines, qui n'a plus d'autre moyen de ſe ſauver, voudroit bien mettre ſur le compte du Miniſtere, pour qu'on crût voir en lui une victime du crédit & de je ne ſçais quelle cabale : voici la vérité :

« Je déclare que quand j'ai dit dans mon interrogatoire, » qu'avant de remettre ma plainte au Greffe criminel, j'avois » été obligé d'en faire paſſer une minute au Miniſtere; je n'ai » point entendu déſigner M. le Duc d'Aiguillon, ou aucun » autre Miniſtre.

» C'eſt à M. de Sartine que j'ai donné la minute de ma plainte, » croyant qu'il correſpondoit avec le Miniſtre. Il me l'a fait » rendre environ quinze jours après par le ſieur de Marolles ſon » Secrétaire, qui m'obſerva que les articles ſur leſquels je devois » garder le ſilence étoient marqués au crayon. Ce fut en cet état

(1) La preuve eſt au procès.

» que je la portai à Me Turpin, qui en fut très-surpris & très-» fâché. Il attestera ce fait, s'il en est requis.

» D'ailleurs il doit être écrit dans le même interrogatoire ; & » j'ai dit dans ma confrontation que c'étoit à M. de Sartine que » j'avois en effet remis ma plainte ; ce que M. de Guines n'au-» roit pas dû laisser ignorer au Public.

» C'est à M. de Sartine *seul* que je me suis adressé dans toutes » ces circonstances ; c'est à lui *seul* que j'ai eu l'honneur d'a-» dresser mes très-humbles représentations, relativement aux » difficultés que mon affaire a souffertes, & pendant quinze » mois qu'elles ont durées. C'est par lui *seul* que me sont par-» venus les divers ordres du feu Roi, soit verbaux, soit écrits.

» Je n'ai jamais eu l'honneur de voir M. le Duc d'Aiguillon » dans toute ma vie qu'une seule fois. Quand je fus hors de la » Bastille, je crus devoir me présenter devant lui. Notre con-» versation fut trop courte & trop frappante pour sortir jamais » de ma mémoire. Il avoit du monde. *Monsieur*, me dit-il, » avant que j'eusse ouvert la bouche, *souvenez-vous que vous ne » faites que sortir de la Bastille ; si vous calomniez M. de Guines, » vous serez puni très-sévérement.* — *Monseigneur, j'y consens, » & je m'offre à subir les plus rudes peines si je ne prouve pas » mon accusation.* Il ne fut rien dit de plus ; & depuis je me » suis abstenu de reparoître devant ce Ministre ». Voilà une déclaration très-précise, à laquelle je défie M. de Guines de répondre en infirmant le plus légerement possible un seul des faits que j'y emploie.

§. X V.

De l'Apperçu.

» Vous avez présenté un Mémoire contre moi ; ce Mé-» moire, intitulé *Apperçu*, est composé sur des dépositions » qui n'étoient pas faites encore. Elles sont fausses, calom-

» nieuses, &c. Ce Mémoire, *que j'ai réfuté en 1773*, *est abo-*
» *minable ; il a mis mon Ambassade en péril, &c. &c.* « C'est en ces termes, ou autres équivalens, que M. de Guines se plaint d'un tableau de mon affaire, mis, selon lui, sous les yeux du Ministre. Dans ses premier & second Mémoires, il n'en parle pas : dans ses Mémoires contre Me. Gerbier, il n'est presque question que de cela ; & depuis, le canevas lui paroissant excellent à broder, il remplit une énorme quantité de pages de ses cris, de ses plaintes, & de ses amères lamentations sur le sort des Ambassadeurs.

Je demande à quoi veut en venir M. le Comte ? Quel est son but ?

« Vous avez donné un Mémoire au Gouvernement. »

Je le suppose. Et vous, vous en avez donné trente, sans compter celui dont la division est si jolie, & où vous avez tenté de prouver au feu Roi que mon accusation se réduisoit : 1°. *à vous avoir fait dire ce que personne ne diroit.* 2°. *A vous avoir fait croire ce que personne ne croiroit.* 3°. *A vous avoir fait jouer comme personne ne joueroit.* Et 4°. *à vous avoir fait conduire comme personne ne se conduiroit.* Vous voyez, M. le Comte, que les beautés ne m'échappent point.

« Mais ce Mémoire ne contient que de fausses allégations (1) ».

Je le suppose encore. Les vôtres contiennent-ils autre chose ?

N'y dites-vous pas que vous avez *envoyé le lendemain de mon départ, mon signalement à M. le Duc de la V....* tandis que la lettre qui le contient n'est partie que sept jours après, *par la voie de la Poste* encore ?

N'y dites-vous pas que la Dame de Moriencourt me *destinoit sa fille en mariage ;* projet dont vous connoissiez bien le peu de

(1) Qu'on remarque que c'est ici une objection de M. le Comte ; car quelque chose que j'aie jamais écrit, c'est la vérité qui a guidé ma plume.

réalité, puiſque mon épouſe a eu l'honneur de vous recevoir chez moi à Montauban, loſque nous y paſſâmes en 1769 pour aller en Corſe? &c. &c.

« Il a l'air d'être l'extrait de dépoſitions qui n'exiſtant » point encore, s'y trouvent défigurées ».

Eh bien! c'eſt une preuve que les dépoſitions de mes témoins n'ont pas été concertées avec eux, comme vous l'avez prétendu.

« Cet Apperçu a mis mon Ambaſſade en péril ».

Eh! par vos Mémoires n'y avez-vous pas mis mon honneur, ma liberté, ma vie? N'avez-vous pas demandé que le ſieur Delpech fût châtié de quelques mois de *Bicêtre!* Mais enfin cet *Apperçu* vous a-t-il fait quelque tort?

« Non. Je l'ai réfuté ».

Serez-vous jugé ſur cet *Apperçu?*

« Non; il eſt indifférent au procès ».

En ce cas, laiſſez donc là ce malheureux Ouvrage, & n'en parlez plus, puiſqu'il ne ſert à rien d'en parler.

§. XVI.

Du Mémoire intitulé, PROCÈS *&c. Pour M. le Comte de Guines.*

Creſcentem tumidis infla ſermonibus utrem.

Jamais homme n'entendit mieux que M. le Comte l'art de faire un thême, je ne dis pas en deux, mais en dix façons; tous ſes écrits ſont une battologie perpétuelle, dans leſquels on ſe perd à le ſuivre; des ſuppoſitions ſuccédent à des ſuppoſitions, des ſophiſmes à des ſophiſmes, des mots à des mots; & le Lecteur, fatigué de lire ſans rien comprendre, reſſemble à l'Artiſan qui, dès le matin, ſouffle dans ſon

foyer. Il eſpère y trouver du feu pour allumer ſa lampe ; mais il n'y trouve qu'une cendre ſubtile qui, s'élevant promptement, entre à grands flots dans ſa bouche & dans ſes yeux. Il vouloit s'échauffer, s'éclairer ; il eſt étouffé, aveuglé.

Je laiſſerai dire à M. de Guines qu'il eſt juſtifié dans *l'opinion publique* que je n'ai *pas avancé contre lui l'ombre d'un fait* ; *qu'il démontre ma plainte calomnieuſe*, & *qu'il démontre la ſienne vraie*. Il faut bien que quelqu'un tienne ce propos ; & qui le tiendra s'il ne le tient lui-même ?

Seulement je voudrois un peu d'apparence dans ſes imputations, un peu de vérité dans ſes citations, un peu de juſtice dans ſes critiques ; la diſcuſſion de ma plainte à cet égard paſſe tout ce qu'on peut en dire, ou même en imaginer.

Par exemple, j'ai, ſelon lui, prétendu (1) » qu'il *m'avoit* » *fait des félicitations publiques* ſur l'heureux ſuccès de mon » jeu avec le ſieur Herzuello. « Et ma plainte porte qu'*ayant inſtruit M. de Guines* de ma bonne fortune, *il en inſtruiſit lui-même des perſonnes de ſa maiſon*, (le ſieur Monval) AUSSITÔT QUE J'EUS QUITTÉ SON CABINET, *ce qui m'attira beaucoup de félicitations de la part de ces mêmes perſonnes*. Eſt-ce là dire que M. de Guines me fit *des félicitations publiques* ?

J'ai annoncé qu'en entrant à la Baſtille j'avois fait des proteſtations contre tout ce que je dirois pour tirer d'embarras M. l'Ambaſſadeur ; & que je les avois réitérées à mes trois premiers interrogatoires. M. de Guines le ſait ; il l'a reconnu : n'importe ; il cite toujours ce que j'ai dit dans le deuxiéme, afin de prouver que j'ai quitté *l'Angleterre ſans l'en prévenir* ; & il appelle cela un *aveu* qui eſt *la démonſtration* de mon crime (2).

(1) Page 52 du Procès.

(2) Page 20 du Procès.

On voit dans ma plainte, qu'en partant, M. de Guines *me réitéra sa promesse de me faire passer* mes 2,200 liv. ster. qu'il me *dit qu'il étoit prêt de faire un arrangement de Terres, que dès qu'il seroit fini il me remettroit au moins 30,000 liv. à compte, & que je devois être sûr d'une pension annuelle de 50 à 60 louis.*

Il me semble que cela signifie assez clairement que M. de Guines me payeroit d'abord, & même promptement; & qu'ensuite il me feroit une pension de 12 ou 1500 liv.

Mais ce n'est pas là le compte de M. de Guines. Il soutient que j'entends : que quoiqu'il me dût 2600 liv. d'intérêts des 52000 livres à lui prêtées par moi, j'ai voulu dire qu'il garderoit toujours cette somme, & me donneroit douze ou quinze cents livres, tant pour les intérêts que pour récompense. Ensuite il crie à l'absurdité. Qu'il crie.

J'ai dit que la femme Breban avoit déposé : que j'avois demandé un Courrier pour passer à Londres APRÈS *le départ du sieur Salvador*; & c'est son expression. M. de Guines rapporte, page 59, en note, une deuxième déposition de cette femme, faite à sa requête; dans laquelle elle jette les circonstances sans ordre : *a dit aussi à la Déposante; . . . . a aussi demandé à la Déposante*, &c. Il y a ensuite cette phrase : *Environ une heure après l'arrivée du sieur Tort, la chaise qu'il avoit annoncée est arrivée, &c.*

M. le Comte fait imprimer en gros caractère ces mots : ENVIRON UNE HEURE APRÈS, de manière que cela ait l'air de se rapporter à la demande d'un Exprès pour Londres; & il dit que *ce sera toute sa réponse.* Moi, j'observe que la déposition de la femme Bréban, faite à ma requête, est très-précise; qu'elle est antérieure à celle de M. le Comte de plus d'un an; que ce Témoin est convenu que le laps de tems

pourroit

pourroit l'avoir fait errer sur les circonstances dans sa seconde déposition ; qu'enfin dans notre confrontation nous avons traité ce point, M. le Comte & moi : qu'il a été convenu qu'en effet la femme Bréban ne disoit pas ce qu'il lui fait dire aujourd'hui ; & *ce sera toute ma réplique* (1).

J'ai dit, pages 43 & 44 de mon second Mémoire, *que la noblesse n'étoit que les couleurs de la vertu.* Je pense que l'orgueil d'un Gentilhomme françois doit être flatté d'une pareille définition. J'ajoute : *que le véritable intérêt de cet Ordre est de vomir de son sein tout ce qui ne porte pas son honorable livrée, au lieu de l'excuser & de le soutenir.* Je ne crois pas qu'aucun Noble puisse être d'un avis contraire ; & certes au moins ne l'avoueroit-il pas tout haut. Je finis en disant : *que si l'on examinoit bien* TOUS LES ZÉLATEURS, *on verroit que c'est par un retour sur eux-mêmes que le plus grand nombre préconise le* CRIMINEL *qualifié, & qu'ils se tairoient s'ils n'avoient l'espoir d'une revanche.* Il est clair que je n'accuse que les ZÉLATEURS, & encore en exceptai-je tous ceux que n'anime point un motif secret de ressemblance.

Cela n'empêche pas que M. le Comte n'écrive : « que dans » ce deuxieme Mémoire, l'Ordre *entier* de la Noblesse est re- » présenté comme un assemblage de brigands que le senti- » ment mutuel de leurs crimes porte à s'entre-aider les uns les » autres contre le reste des Citoyens ».

Ce n'est pas-là de l'exactitude ; mais puis-je empêcher M. le Comte d'écrire ?

C'est malgré moi que je multiplie ces extraits, car je sens que le Public demande grace à Son Excellence & à moi ; cependant je ne puis me dispenser de relever encore ici quelques articles essentiels.

(1) J'en dis autant de la déposition du nommé Toussaint Bouvillier.

Premier Article.

Des mots vendez *ou* achetez.

« Je ne veux que ces (mots) », dit M. de Guines, « pour » faire condamner Tort. . . . . . Ne veulent-ils pas dire, » ſuivant mes dépêches, IL Y AURA PAIX, *achetez ;* IL Y AURA » GUERRE, *vendez*. Et qu'appelle-t-on donc trahir les ſecrets » de ſa Cour, ſi ce n'eſt faire de telles pactions, &c. » ? Puis : « Je ſupplie Meſſieurs les Juges de conſidérer combien ce pre- » mier crime de Tort décele une ame perfide & profondément » corrompue ».

Si, au lieu de plaiſanter ſur Jacques II, Guillaume III & Milord Bolingbroke (1), M. l'Ambaſſadeur avoit bien voulu prendre la peine de lire les deux premieres ſections de mon premier Mémoire, il auroit vu que ſon objection étoit peu fondée ; il auroit vu qu'il n'avoit que des notions fauſſes du jeu des fonds ; & telles qu'en le liſant en Angleterre on s'étonnera, non de ce qu'il a perdu près de 400,000 livres, mais de ce qu'il n'a pas perdu davantage.

On vend des fonds à la Bourſe de Londres, parce que les Colonies ſont en diſcuſſion avec la Métropole; parce qu'il y a du mouvement en Ecoſſe ; parce que le retour de la flotte des Indes eſt retardé ; parce qu'on parle de l'établiſſement d'un impôt; parce que la paix entre le Portugal & l'Eſpagne eſt chancelante ; parce que la Porte déclare la guerre à la Ruſſie, &c. &c. &c.

On achete des fonds, parce que le commerce eſt brillant; parce qu'on a découvert une terre inconnue ; parce que les traités ſont renouvellés entre les Puiſſances ; parce que le Roi de Siam exclut les François de ſes Etats ; parce que les droits ſur la bierre ſont ſupprimés, &c. &c. &c. Mille cauſes qui

(1) Page 4 de la groſſe Réplique.

influent sur les variations font que les Négocians *vendans* ou *achetans*, ne peuvent jamais deviner la véritable.

Vouloir, d'après ceci, prétendre qu'ordonner des opérations, c'est *trahir les secrets de sa Cour*, c'est vouloir faire le procès à presque tout le Corps diplomatique, puisqu'il est très-peu de Ministres résidens à Londres qui n'aient regardé comme une chose très-simple de spéculer dans les fonds; idée que certainement aucun d'eux n'auroient prise s'ils n'avoient pu l'avoir qu'en se rendant criminels de leze-majesté.

DEUXIEME ARTICLE.

De la lettre du sieur Garnier.

M. l'Ambassadeur avoit besoin de certaines déclarations relatives à mon départ de Londres, au moyen desquelles il espéroit prouver au Ministere que j'étois parti sans son aveu, & que j'avois joué pour mon compte dans les fonds publics d'Angleterre.

Il écrit au sieur Garnier, Secrétaire d'ambassade; il lui envoie un modele de ces déclarations (1). Celui-ci fait venir *successivement & séparément* les personnes de qui Son Excellence en demandoit. Le sieur Roger en signe une *sous la dictée du sieur Garnier*, & il envoie au sieur Vachon, lors à la campagne *par ordre du sieur Garnier*, la copie de ce qu'il a signé (2). Les nommés Dubois, l'Abbé Boyer signent chacun la leur, & le zélé Morlet en signe deux.

Le sieur Garnier fait un paquet de *ces différentes pieces*, &

---

(1) Oui, M. le Comte, un *modèle écrit de votre main*, malgré ce que dit la lettre. VOUS EN ÊTES CONVENU A LA CONFRONTATION, & cependant vous faites imprimer le contraire en italique, parce que le sieur Garnier a eu la complaisance de passer sur cette vérité; est-ce là de la bonne foi?

(2) Ces détails intéressans sont encore passés sous silence dans la lettre du sieur Garnier; il faut les lire page 18 du premier Mémoire du sieur Roger.

il les accompagne d'une miſſive où perce à chaque ligne le dépit de n'avoir pas eu auſſi une déclaration à ſigner. J'aurois bien envie de diſcuter cette miſſive, très-ſuſceptible de diſcuſſion. Mais je crois entrevoir l'intention ſecrette de M. de Guines, & je réſiſterai à mon envie; car il y a une grande différence entre le ſieur Garnier, les Monval & les Gaullard.

J'ai écrit au ſieur Garnier, voici la copie de ma lettre.

Paris, le 11 Mai 1775.

J'ai l'honneur de vous adreſſer, Monſieur, deux feuillets d'un Mémoire que M. de Guines répand dans le Public avec la plus grande profuſion. Ils contiennent, comme vous verrez, une lettre par vous écrite à cet Ambaſſadeur, dans le tems que j'étois détenu à la Baſtille, & où vous cédiez trop facilement aux impreſſions que cette Excellence vous donnoit d'un Sujet que vous l'aviez pourtant vue combler de marques de bienveillance & même d'amitié.

Cette remarque, Monſieur, auroit dû vous tenir ſur vos gardes; ma conſtante familiarité avec le ſieur Monval, l'intime de M. de Guines, auroit ſur-tout dû vous deſſiller les yeux, & vous faire au moins ſoupçonner que M. de Guines pouvoit avoir des raiſons pour tâcher de me diffamer auprès des Miniſtres, mais que vous ne deviez pas y entrer.

Enfin le mal eſt fait, vous avez écrit, & voilà votre lettre imprimée; ce mal, vous devez au Public, à mon innocence, à votre honnêteté de le réparer autant qu'il eſt en vous. Je ne vous en fixe pas la maniere; reliſez la lettre que vous avez adreſſée à M. de Guines, & faites réponſe à la mienne.

J'ai l'honneur, &c.

J'attendrai la réponſe du ſieur Garnier; & quelle qu'elle ſoit, je promets au Public de lui en faire part, alors. . . . . On obſervera, en attendant, que M. de Guines qui BRULE

toutes ses lettres, a conservé précieusement celle-ci depuis quatre ans, & qu'il ne la rend publique qu'au moment où nous sommes prêts à être jugés, & où il est très-probable que je ne pourrai avoir réponse à tems du sieur Garnier qui est à Londres. Cette manœuvre ne m'étonne pas, c'est toujours la maniere dont M. de Guines s'y est pris avec moi, & j'y suis tout accoutumé.

TROISIEME ARTICLE.

Du tableau de la Marine Angloise.

Après que le sieur Roger eût déposé en ma faveur, M. de Guines imagina de l'envelopper dans son accusation, & il prit pour prétexte la communication donnée au sieur Cholet, Négociant Anglois, d'un tableau de la Marine Angloise, qui devoit faire partie des dépêches.

1°. M. l'Ambassadeur instruit de la perfidie du sieur Roger, auroit dû le faire arrêter sur le champ, sous peine de participer à son crime. Il ne l'a pas fait; bien loin de-là, de deuxieme le sieur Roger est devenu premier Secrétaire. Ainsi M. de Guines ne croyoit pas que le sieur Roger eût commis un crime.

2°. Et en effet il n'en avoit point commis; car que dépose le sieur Chollet? *Que le sieur Roger lui présenta le tableau de la Marine Angloise qui alloit être envoyé à sa Cour dans les dépêches du même jour 5 Avril*, DUQUEL IL PRIT COPIE DONT IL REQUIERT LA TRANSCRIPTION ENTIERE DANS SA DEPOSITION.

Mais *cette copie* ne ressemble en rien au tableau de la Marine envoyé à la Cour.

Ce n'est donc pas le tableau de la Marine qu'il *a copié*,

« Oh »! dit M. de Guines, « quoiqu'il ait dépoſé qu'il l'avoit » *copié*, il faut entendre qu'il n'a fait que *l'extraire* ».

D'abord, ſi le ſieur Chollet avoit extrait ce grand tableau deſtiné pour la Cour, plein de connoiſſances ſingulieres payées très-cher, il eſt conſtant qu'il ne ſe feroit pas attaché à prendre une ſéche nomenclature qui ſe trouve par-tout & juſques dans des almanachs; il ſe ſeroit attaché aux détails rares & précieux, quitte à les joindre enſuite à une ſimple liſte qu'il n'auroit pas eu beaucoup de peine à ſe procurer.

Enſuite : mais c'eſt ſe moquer que d'aſſurer qu'une dépoſition n'eſt pas ce qu'elle eſt. Si je ſoutenois à M. de Guines que quand le ſieur Bourdieu a déclaré que je l'avois preſſé ſouvent de venir lui parler, cela ſignifioit que le ſieur Bourdieu lui a parlé, daigneroit-il me répondre? Pourquoi voudroit-il donc qu'on lui répondît, quand il avance qu'un témoin qui a dit : *j'ai pris copie*, & qui, pour prouver la vérité de ſon diſcours, exige la *tranſcription entiere* de ſa copie, afin de faire reconnoître l'original; pourquoi, dis-je, voudroit-il qu'on lui répondît, quand il avance que le témoin qui a dit : *j'ai pris copie*, a prétendu dire, *j'ai fait un extrait ?*

Le ſieur Chollet n'a pas extrait le *tableau* deſtiné pour la Cour, car il l'auroit extrait tout différemment.

Le ſieur Chollet n'a pas copié ce *tableau*, puiſque la *copie* dont il a exigé la tranſcription ne lui reſſemble en rien.

Donc il reſte qu'il a *copié* une *liſte* qui m'appartenoit, comme l'a dit le ſieur Roger dans ſon récolement (1); & dès-là où eſt le crime ?

---

(1) Un léger échantillon de la maniere de citer de M. de Guines, c'eſt ce qui ſuit :

» Oſerois-je vous faire une queſtion ? » dis-je pag. 20 de mon ſecond Mémoire », » *Ce réſultat de découvertes ſi difficiles à acquérir ſi cherement achetées*, comme quatre

Dans l'envie que Son Excellence auroit qu'il en exiſtât un. C'eſt pourtant ſur cette envie que le ſieur Roger a été décrété *de priſe de corps aux riſques, périls & fortunes de M. de Guines.*

QUATRIEME ARTICLE.

De la correſpondance ſecrette dont je dis un mot page 24 de mon ſecond Mémoire.

« Au ſujet de cette correſpondance ſecrette », écrit M. l'Ambaſſadeur, « je n'ai rien à répondre à Tort. Je dirai ſeulement » que j'ai eu l'honneur de l'adreſſer au Roi, écrite de la main » de Tort lui-même ». Page 152 du PROCÈS.

Non, M. le Comte, vous ne l'avez pas adreſſée au Roi, c'eſt moi qui vous l'aſſure. Cette correſpondance contient huit lettres, la derniere eſt du 20 au 22 Décembre 1770. Si vous l'aviez envoyée à Sa Majeſté, VOUS NE FERIEZ PLUS DE MÉMOIRES, du moins vous en feriez SUR UN AUTRE SUJET.

CINQUIEME ARTICLE.

De Me Elie de Beaumont.

Fragment de l'écrit de M. de Guines, intitulé, PROCÈS.... « Me Elie de Beaumont ne s'eſt trouvé qu'une ſeule fois chez

---

» cens, cinq cens louis *peut-être ;* l'avez-vous fait payer ce qu'il vous a coûté? Si » vous retournez en Angleterre, je ſuis bien aiſe de vous prévenir en honnête » patriote, que dans le premier Café, pour moins de 6 ſols, vous pourrez vous » procurer de pareils réſultats, même de plus détaillés ».

Que fait à ce paſſage M. le Comte? Dabord il retranche, *oſerois-je vous faire une queſtion ?* Enſuite il déplace le point & la virgule qui ſont après le mot *peut-être*, pour les mettre devant ; enfin il ſupprime le point d'interrogation ; & la phraſe étant par là devenue poſitive, M. l'Ambaſſadeur en conclut leſtement, que je l'accuſe *d'avoir volé au Roi douze mille francs moins ſix ſols.* Voyez page 131 du *Procès.*

» M. du Lys avec Me Gomel. Ce Procureur n'y communiqua » aucune piece ; & M. du Lys rend un compte si satisfaisant, » si honnête de l'esprit dans lequel on traitoit devant lui & avec » lui, qu'il est atroce d'oser chercher là des semences de cor- » ruption ; rien n'est plus régulier.

» J'entre dans ces détails » (c'est toujours M. de Guines qui parle) « & pour mon propre honneur, & par la justice que je » dois à un Défenseur dont l'honnêteté & le courage ont tant » de droits à ma reconnoissance ; mais *l'estime publique*, *celle* » *de ses Confreres* le mettent si fort au-dessus de semblables » atteintes, qu'il exige de moi que je ne m'en occupe pas plus » que lui, & que je laisse à la justice de son Ordre (auquel le » second Mémoire de Tort vient d'être dénoncé) le soin de » les réprimer & de les prévenir pour la suite, dédaignant » absolument d'y répondre ». Pag. 141, 142 & 143.

Le dédain de Me Elie de Beaumont n'excitera pas le mien. Voici ma réponse à la premiere partie du fragment.

LETTRE de M. du Lys à M. le Duc d'Aiguillon (1). « MONSEIGNEUR. Les Conseils de M. le Comte de Guines & » du sieur Tort *se sont rapprochés*, *& ONT CONCERTÉ* » *SOUS MES YEUX LE PROJET DE BONNE FOI DE* » *S'ÉCLAIRER LES UNS LES AUTRES, DE SE COMMU-* » *NIQUER RESPECTIVEMENT LEURS MÉMOIRES* » *D'IMPUTATIONS ET DE DÉFENSES* ».

Jamais ni Me Gerbier, ni Me Turpin ne se sont trouvés chez le sieur du Lys avec aucun des Conseils de M. de Guines ; le Procureur Gomel seul s'est dit chargé de mes pouvoirs à cet effet, quand j'ignorois parfaitement le but de ses démarches. Si quelqu'un des six Jurisconsultes qui signent les Consultations de M. de Guines, a partagé les soins de Me Elie de

(1) Page 143 de la Correspondance.

Beaumont,

Beaumont, qu'il se nomme, sinon que toute l'indignité d'un odieux procédé, d'une machination ténébreuse, cachée à mes vrais conseils & à moi, retombe sur la tête de ce dernier comme sur son véritable moteur.

Ils cherchent depuis long-temps à éclairer le Ministere, & aujourd'hui l'ordre légal. Je me prête dans le silence à ce qu'ils exigent de moi, & que je ne peux leur refuser, c'est d'écouter tous les raisonnemens possibles, les apperçus dans l'ordre des probabilités, les objections, réponses & moyens d'aliénations, même tout ce qui pourroit constituer ou le calomniateur, ou l'homme en place qui auroit pu abuser de son autorité & de son crédit pour abandonner à son avarice son subordonné.

Ainsi toutes mes pieces, tous mes moyens, les dépositions, les argumens que j'en tirois, les observations relatives aux faits dont j'avois constaté l'existence, tout cela devenoit la proie de mon Adversaire ! On lui livroit le secret de ma défense afin qu'il en pût calculer l'effet, qu'il fît ses efforts pour l'affoiblir ou le détruire absolument, soit en infirmant ces mêmes faits par la variété peut-être ménagée, qui devoit nécessairement résulter des secondes dépositions exigées de plusieurs témoins, sur des particularités minutieuses passées depuis deux ou trois ans ; soit en imaginant des contre-batteries posées sur des circonstances que ses témoins à lui, soutiendroient à son gré. O ! que serois-je devenu si je n'avois eu pour moi la justice & la vérité !

Toute cette grande affaire s'échauffe plus que jamais, mais avec RÉSOLUTION DE PART ET D'AUTRE *d'éviter le scandale ; l'appel au Public, & toute sorte d'*IMPRESSION.

Je n'étois pour rien dans *ces belles résolutions ;* le fidele Gomel & le *courageux* Avocat de M. le Comte s'arrangeoient entre eux ; mais il ne sera pas inutile d'observer que plus de huit mois avant

que j'eusse rien imprimé, M. de Guines avoit déja publié huit ou dix Mémoires, & qu'il en avoit inondé Paris.

Les conférences se passent alternativement chez M. le Procureur du Roi & chez moi, &c.

Voilà donc des *conférences !* Et l'on vient nous dire aujourd'hui qu'elles se réduisent à une rencontre *fortuite !* que Me Elie de Beaumont ne *s'est trouvé qu'une seule fois chez M. du Lys avec Me Gomel, & par hasard !* cela est incroyable. Mais est-ce à moi d'être surpris de voir M. de Guines & son Ecrivain nier aussi hardiment l'évidence ?

Au reste, M. le Procureur du Roi dit tout haut qu'il ne s'est pas tenu de conférences chez lui ; il ne les auroit pas souffertes, ajoute-t-il. Mais il a dit dans le tems à Me Blacque, mon Procureur, & à moi, que Me Elie de Beaumont & le sieur Gomel s'étoient présentés vingt fois chez lui séparément, en parlant de cette affaire comme d'une chose *sur le point d'être arrangée.*

M. le Comte se présente avec toute la dignité de son caractere & toute la sensibilité de son ame, déterminé, s'il ne peut nous convaincre, de se soumettre aux loix...... &c.

M. le Comte se présente, & moi où étois-je ? On se passoit de ma *présence ;* mais on la supposoit quand il s'agissoit de me faire parler.

L'un & l'autre (M. de Guines & moi) *ne cessent d'invoquer à leurs secours toutes les pieces & procédures tenues à la Bastille, c'est-à-dire les interrogatoires que le sieur Tort y a subis, & les lettres écrites à M. de Sartine, & dont il a fait précéder ses interrogatoires. Il consent & demande que toutes ces pieces me soient communiquées ; il se soumet pareillement à les communiquer à M. le Comte de Guines, qui de son côté les réclame avec toute sorte d'instances, pour en tirer un avantage auquel le sieur Tort ne se refuse point.*

Et c'étoit en mon nom que se faisoient toutes ces demandes ! On tâchoit de procurer à M. de Guines les pieces dont il pouvoit *tirer avantage*, & je n'en avois aucune connoissance ! Gomel seul, sans m'en prévenir, sans m'en parler, donnoit tout, abandonnoit tout ! On ne voyoit, on ne conféroit qu'avec ce Procureur ! Mes vrais Conseils, Jurisconsultes honnêtes & estimés, mis à l'écart, n'étoient avertis, n'étoient instruits de rien ! Et M. le Comte voudroit nous persuader que tout cela est simple, & que même *rien n'est plus régulier !* Je ne désespere pas qu'il n'en vienne à prétendre que je dois des actions de grace à Me Elie de Beaumont.

Mais conçoit-on que d'après un texte aussi précis que celui de M. du Lys, on ose qualifier de chimère les traîtreuses conférences dont il rend compte, & se rendre l'apologiste des menées clandestines & des demandes insidieuses faites au nom & contre l'intérêt d'une Partie avec laquelle on garde le plus absolu silence ? Conçoit-on de plus, comment on invoque contre l'écrit de M. du Lys, les paroles de M. du Lys ? Non, ce Magistrat n'autorisa jamais M. de Guines à le citer comme le fait ce dernier. Eh quoi ! se donneroit-il ainsi un démenti à lui-même ? iroit-il se placer de gaieté de cœur entre deux écueils sans se laisser d'autre ressource que le choix de celui sur lequel il faudroit échouer ? Ne s'est-il pas tenu des conférences chez lui ? n'a-t-on pas communiqué toutes mes pieces aux Conseils de M. de Guines ? n'a-t-il pas sollicité en mon nom & sans y être autorisé par moi la communication de papiers qu'il pouvoit m'être essentiel que mon Adversaire ne connût point ? Il auroit trompé le Ministre. Si au contraire rien ne fût plus vrai, il tromperoit aujourd'hui le Public. Or, ni l'un ni l'autre ne pouvant se supposer, c'est donc sur M. le Comte que tout ceci retombe.

Je ne discuterai point l'éloge de Mᵉ Elie de Beaumont, à qui seul des Conseils de M. de Guines, j'attribue tout ce qui s'est passé chez M. du Lys, à moins qu'un autre ne veuille s'unir à lui. On le renvoie à *l'estime publique*, à *celle de ses Confreres*, il est content, *& moi aussi*, comme dit fort gaiment Son Excellence à la fin de son Mémoire, intitulé PROCÈS.

Mais comment M. de Guines a-t-il parlé de la dénonciation de mon second Mémoire ? N'est-il pas lás de jouer le rôle de dénonciateur ? Il m'a d'abord dénoncé au Ministere, ainsi que le sieur Delpech. Il nous a ensuite dénoncés aux Tribunaux avec le sieur Roger. Il nous a dénoncés pour la contrebande, pour la violation des dépêches, actions fort indifférentes à son jeu. Il a dénoncé Mᵉ Gerbier; il dénonce mon Défenseur actuel. Son absence seule l'a empêché de dénoncer le sieur Vachon. Que de dénonciations! Il a trop employé ce moyen pour qu'il fasse quelqu'impression; le tems en est passé.

Pourquoi d'ailleurs dénoncer mon second Mémoire aux Avocats? Eh! c'est leur cause qu'on y plaide. Il y est établi que produire la lettre d'un Avocat à son client, pour les attaquer tous les deux, *c'est manquer à tout principe d'équité & d'humanité* (1). Dans un Ordre aussi respectable qu'éclairé, une thèse semblable ne peut manquer d'être accueillie. C'est en vain que l'on affecte de répéter (2) la maxime contraire, au lieu de se rétracter hautement quand on a eu le malheur de la soutenir, ou de garder au moins le silence quand on n'a pas le courage d'avouer son erreur ; de quelques poids que puissent être certains sentimens, il est des autorités qui leur sont bien supérieures, ce sont celles des loix, de la raison & de l'honnêteté publique.

---

(1) Voyez mon second Mémoire, page 103.

(2) *Procès*, page 165.

SIXIEME ARTICLE.

De ma plainte.

J'ai rendu plainte contre M. de Guines; elle porte ſur un délit, dont l'exiſtence eſt conſtatée par le délit même.

Je me ſuis plaint d'avoir été diffamé en Angleterre, dans mon pays, auprès de mon Souverain, & il n'a pas tenu à Son Excellence que je n'aie été puni, comme un *traître à ma patrie*, comme un *voleur infame*, comme un *banqueroutier fugitif*, & enfin comme un *Secrétaire perfide qui abuſa* du nom d'un Ambaſſadeur pour tromper des Négocians honnêtes qu'il eut l'art de ſéduire.

Par ces calomnies, j'ai perdu mon *état*, ma *réputation* & ma *fortune;* car ſous ce prétexte, M. le Comte me retient environ 52000 livres, tant en argent que je lui ai prêté qu'en billets qu'il a ſouſtraits ou laiſſé ſouſtraire dans mon bureau. On m'a ravi deux fois ma liberté, encore en ce moment elle ſouffre la plus cruelle atteinte : Et depuis quatre ans je n'ai pas ceſſé un inſtant d'être dans les tranſes & les agitations les plus vives; frappé ſans ceſſe de la crainte qu'un coup ſurpris à l'autorité ne vînt m'arracher au ſommeil pendant la nuit, ou m'enlever à mes amis pendant le jour. Les ſoins, les peines, les embarras de la pourſuite d'une affaire criminelle, je les compte pour rien; ils conſolent l'innocence juſqu'à un certain point. Mais eſt-il bien vrai que M. de Guines, étayé de ſix Juriſconſultes, prétende gravement que ma *plainte n'a point d'objet*, qu'il faut *m'en remettre à ſon ſerment*, & que je pourrois tout au plus me pourvoir *par une action civile?*

Pour prononcer ſur cet affreux & étrange paradoxe, il n'eſt pas néceſſaire de propoſer la queſtion à des Juriſcon-

ſultes, je ne veux que l'horreur qu'inſpire au premier lecteur une pareille prétention.

Mais, dit M. de Guines : « ce n'eſt pas un crime que ce » dont je vous ai accuſé ; vous êtes comme un Receveur non » autoriſé par ſa procuration, & qui a paſſé ſes pouvoirs en » donnant ma ferme à vil prix (1) ».

Que ſignifie cette comparaiſon ? M. le Comte veut-il dire que mon tort conſiſte à ne m'être pas renfermé dans certaines bornes, à avoir fait des ſpéculations pour ſept millions, au lieu d'en faire pour trois ou pour quatre ? Avoue-t-il le jeu enfin ? Je ne crois pas. En ce cas, rejettons donc ce parallele du Secrétaire au Receveur, & revenons à dire :

1°. Que MM. d'Agueſſeau, Joly de Fleury & de Tolozan, après *avoir examiné avec beaucoup d'attention les moyens* (2) que reproduit ici Son Excellence pour prouver qu'il ne pouvoit y avoir qu'une action civile, jugerent que *la déciſion de cette queſtion dépendoit uniquement de la lecture des charges.* Cet avis de MM. les Commiſſaires doit, ce me ſemble, l'emporter ſur celui de M. de Guines.

2°. Un des griefs, le ſeul même de M. de Guines contre moi, n'eſt-il pas *l'abus de ſon nom pour le fait du jeu ?* Si donc c'eſt un crime que l'abus qu'il m'accuſe d'avoir fait de ſon nom, c'en eſt un auſſi de m'en accuſer fauſſement.

3°. Et ſi M. le Comte veut ſe donner la peine de jetter les yeux ſur la loi, *qui ſe pro milite geſſit*, au digeſt. liv. 48, tit. 11. il y verra que ſe donner pour ce que l'on n'eſt pas, c'eſt un délit des plus graves, & « dont le prévenu doit être puni très- » ſévérement (3) », d'où ſuit la conſéquence que l'accuſateur

(1) Page 157 du *Procès.*

(2) Correſpondance, p. 146.

(3) *Graviſſime puniendus eſt.*

doit être ſoumis à une peine très-ſévere, ſi ſa calomnie eſt prouvée par l'accuſé.

« Mais ſi je ſuis condamné, reprend M. l'Ambaſſadeur, » je ſerai donc tenu de payer les Banquiers qui auront ſpéculé » pour moi » ?

C'eſt autre choſe. Ils verront alors à faire uſage de leurs droits contre vous. Quant à moi, je vous aurois attaqué pour vous forcer à reconnoître mon agence, quand même vous n'auriez rien dû, parce que l'injure que vous m'avez faite conſiſte à l'avoir niée (1).

Mais cette injure n'eſt pas la ſeule; elle ne doit ni être confondue avec les autres, ni les abſorber, comme vous voudriez le perſuader au Public.

Vous m'avez *calomnié* en m'accuſant d'avoir trahi les ſecrets de l'Etat, vendu vos dépêches, & fait *en votre nom* un commerce prohibé.

Vous m'avez *diffamé* en m'accuſant de vous avoir *volé* de *l'argent*, des *papiers*, de m'être enfui de Londres comme un *eſcroc*, & en me préſentant à Sa Majeſté comme un *ſcélérat*, un *coquin* & un *ſujet déteſtable*.

Vous m'avez *perſécuté*, en provoquant un décret contre moi, en pourſuivant mes conſeils, en me taxant de complots & de machinations illuſoires, &c.

Vous m'avez *nui conſidérablement*, en vous emparant de mes effets, de mes papiers, & de l'argent qui faiſoit toute ma fortune. Très-certainement, pour tous ces griefs auſſi graves que diſtincts, vous me devez des réparations & des dom-

---

(1) Quant au reproche qui revient ſans ceſſe de n'avoir pas mis telle ou telle choſe dans ma plainte, il eſt ridicule. J'ai fait une plainte de quatre pages, je ſuppoſe, mais je l'aurois faite de 4 lignes ſi j'euſſe voulu. Les trois quarts des choſes dont M. de Guines entretient ſi longuement le Public, ſont-elles dans ſa plainte? Non.

mages-intérêts proportionnés. Or, vous voudriez m'interdire la voie criminelle, la ſeule qui pût me les procurer? J'eſpere que les Juges ne ſeront pas de ce ſentiment.

SEPTIEME ARTICLE.

De Me Gomel.

Fenum habet in cornu, longè fuge.

« Celui qui dit que des pieces qu'il a remiſes entre les mains » de quelqu'un ont été communiquées par ce dépoſitaire à ſes » Parties adverſes, peut intenter contre lui l'accuſation de » faux (1) ».

Je ne me contente point de dire que les pieces que j'avois remiſes au Procureur Gomel il les a communiquées à mes Adverſaires, & qu'il m'a trahi en toutes les occaſions; je le prouve.

C'eſt un fait, qu'avant d'aller en Angleterre afin de faire entendre mes témoins, *il prévint ou fit prévenir M. de Guines de ce voyage, de ſon objet* (2), & même du jour précis de ſon départ. M. de Guines n'a pas eu ſeulement la diſcrétion de le cacher, puiſque ſa lettre du 29 Août 1773 à M. le Duc d'Aiguillon, page 106 de la Correſpondance, commence ainſi: *Je dois avoir l'honneur de vous informer que le ſieur Gomel, Procureur, annonce qu'il partira* JEUDI PROCHAIN *pour Londres, & que l'objet de ſon voyage eſt d'aller prendre le ſerment des perſonnes qui ont dépoſé en faveur du nommé Tort.*

(1) *Is qui depoſita apud alium inſtrumenta, ab eo prodita eſſe Adverſariis ſuis dicit, accuſare eum falſi poteſt.* ff. de Leg. Cornel. L. 1. §. 6.

(2) Lettre de M. de Sartine, page 111 de la Correſpondance.

C'eſt

C'eſt un fait qu'il alloit découvrir mes ſecrets à M. le Commandeur de Guines, & qu'il lui répétoit les phraſes concluantes d'une lettre de lui qui ſe trouvoit au procès (1).

C'eſt un fait qu'à Londres il diſoit à tous les Banquiers qu'il *avoit pouvoir d'arranger l'affaire, qu'il verroit M. de Guines en arrivant à Paris, & que dans quinze jours il leur apporteroit l'argent* (2).

C'eſt un fait qu'il empêchoit le ſieur Vezelier à Calais de nous faire parvenir la dépoſition eſſentielle du ſieur Caffiery, en lui diſant qu'elle devenoit inutile, l'affaire *étant arrangée* (3).

C'eſt un fait que de concert avec Me Elie de Beaumont, il ſe rendoit alternativement chez M. le Procureur du Roi & chez M. le Lieutenant Criminel, pour faire ſuſpendre les pourſuites du premier & pour communiquer chez le deuxieme mes titres, mes Mémoires & tous mes moyens, ſoit à Son Excellence, ſoit à ſes Avocats (4).

C'eſt un fait que ſous prétexte d'un arrangement inſidieux, il demandoit en mon nom toutes les piecesde la Baſtille pour en faire part aux Conſeils de M. de Guines (5).

C'eſt un fait enfin que j'ignorois toutes ſes trames, que mes Conſeils n'en étoient pas mieux inſtruits, & qu'il ne tint pas à lui d'ébranler leur conſtance & leur honnêteté : puiſqu'il oſa bien dire à Me Turpin, en lui recommandant le ſecret, qu'il avoit vu des preuves de mon crime, que je ſerois infailliblement puni du dernier ſupplice, & qu'on ne pouvoit pas honnêtement ſe mêler de mon affaire. Confidence affreuſe qui me

---

(1) Dépoſition de M. le Commandeur.
(2) Lettres des ſieurs Bourdieu & Theluſſon.
(3) Lettre du ſieur Vezelier, page 109 de mon ſecond Mémoire.
(4) Lettre de M. Teſtard du Lys, ci-deſſus, pag. 145 de la Correſpondance.
(5) Ibid.

fut rendue à l'inſtant par Mᵉ Gerbier, en préſence de Mᵉ Turpin (1).

Un Procureur qui, par ſes actions & par ſes paroles, trahit ainſi ſon client, prévarique dans ſes fonctions; c'eſt encore un fait.

Je ne provoquerai point la rigueur de la Loi contre Mᵉ Gomel, mais je dois le faire connoître. Zele & fidélité à toute épreuve, ce ſont les qualités eſſentielles au citoyen qui ſe dévoue à la défenſe de ſes ſemblables; il n'y ſçauroit manquer le moins du monde ſans ſe couvrir d'infamie. La perfidie, dans un pareil individu, eſt un crime de leze-ſociété, dont il faut que la ſociété faſſe juſtice.

« S'il fut corrompu, ce n'a pas été par moi », s'écrie M. de Guines.

Je n'en ſçais rien: ce que je ſçais, c'eſt que ce n'a pas été par moi ſans doute. Ce que je ſçais, c'eſt que Mᵉ Gerbier, qu'on ne loue point en parlant de ſes talens & de ſa généroſité, parce que ſes talens & ſon caractere ſont au-deſſus de l'éloge, fut en bute aux pourſuites de M. de Guines, dès le moment que par la juſteſſe de ſon coup-d'œil, il eut lu & m'eut fait lire dans l'ame du ſieur Gomel. Ce que je ſçais, c'eſt que le courage avec lequel il démaſqua cet homme devint le ſignal de la perſécution. Le Procureur révoqué, le piége étoit rompu; nul eſpoir de m'y reprendre, & celui qui l'avoit dreſſé, frémiſſoit. De-là ces lettres & ces Mémoires, ſur leſquels il fallut l'avis des Commiſſaires du Conſeil. De-là ces accuſations, conſultations, plainte & décret dirigés contre mon Sauveur: témoignages glorieux rendus à ſon attachement pour la juſtice & pour ſes clients, & dont il ſera moins vengé par le jugement qui va les

(1) Second Mémoire, page 111.

anéantir, qu'il ne fut honoré par le principe de la haine qui les lui attira.

Huitieme Article.

De Boyer & du sieur Gaullard, soi-disant de Saudray.

Discite justitiam moniti & non temnere.....

Dans le tems où l'on me disoit que Me Gomel alloit lisant de maison en maison un Mémoire prétendu justificatif, & où je soutenois qu'il ne le feroit pas paroître; j'ai lû en effet deux Requêtes signées l'une Boyer & l'autre Gaullard de Saudray.

Boyer a paru le premier; expédions-le à son rang; le sieur Gaullard aura son tour.

J'avois traité Boyer selon son mérite, pages 45 & suivantes de mon second Mémoire. Parmi plusieurs reproches articulés contre lui: comme, de m'avoir pris de l'argent, d'avoir exigé de mes créanciers qu'il s'ingéroit de payer sans mission de ma part, des quittances de sommes plus fortes que celles qu'ils recevoient effectivement; d'avoir menti à la Justice, de s'être rétracté à la confrontation, & d'être un insigne faux témoin, je glissois légerement sur un point de son histoire; c'est qu'avant d'entrer à M. de Guines, il étoit de la suite du fameux Mandrin.

C'est la seule chose dont il se soit fâché. Pillard, imposteur, calomniateur, &c. il me passe tout, au *mandrinage* près. Mais je suis strict, & je ne me passe rien.

Je vais vous conter votre histoire; écoutez, Boyer. Entre 15 & 16 ans à peu près, vous fûtes aggrégé à la fameuse bande en question; & voici quel étoit votre emploi. Chargé d'une petite balle de mercerie, vous entriez dans les Villes ou Bourgs dont le chef projettoit l'attaque; & comme votre

jeunesse vous mettoit à l'abri du soupçon, après avoir écouté ce qu'on disoit ça & là dans les rues, dans les petits cabarets, & quelquefois dans les hôtelleries un peu plus considérables, vous alliez rendre compte de vos observations, qui se réduisoient toujours à savoir s'il n'y avoit point de troupes dans l'endroit, & si l'on avoit bien peur de MANDRIN. Au bout d'un an ou deux, votre maître termine sa carriere à Valence; & quant à ses gens,

Après ce coup funeste,
Les uns sont morts, la fuite a sauvé tout le reste :

Et vous fûtes de ce reste.

Vous voyez que je suis un exact analiste. M'allez-vous demander d'où je tiens tous ces détails? De quelqu'un que vous démentez à la vérité quelquefois dans vos écrits; mais qu'enfin ici vous ne récuserez point avec succès; c'est de vous-même.

1°. Vous avez conté les mêmes traits à M. de Guines. Je les lui opposai à la Bastille quand il voulut vous citer, & il ne les nia pas.

2°. Si les Juges l'exigent, je suis prêt à leur administrer la preuve que dans tout ceci je ne fais que vous répéter, & que ce que j'ai dit, vous l'avez dit cent fois, mille fois peut-être.

Et il faut convenir que, quoique vous soyez fort sujet à caution dans ce que vous avancez, il y a grande apparence que vous aurez dit vrai cette fois. Car vous voulez être un enfant lors de la capture de Mandrin, & vous nous donnez votre extrait baptistaire, par lequel on voit que vous êtes né en 1738. Or, Mandrin ayant été pris & rompu vif en 1755, il s'ensuit que vous aviez alors 17 ans; ce qui cadre parfaitement avec votre narration.

Ainſi, ou l'étalage de certificats que vous nous faites aujourd'hui ne prouve rien; ou il prouve que vous êtes un menteur.

Seroit-ce bien en effet par orgueil, & pour vous en faire accroire que vous avez entretenu tant de monde de la part que vous réclamez dans les exploits du malencontreux héros? A la rigueur cela ſe pourroit.

MAINTENANT je ſuis à vous, ſieur Gaullard de Saudray, & plus Gaullard *ſoi-diſant* de Saudray.

Eh! bien, vous avez donc lu « mon *volumineux*, & » rien moins que *lumineux* libelle (1) »? Je ne vous offre qu'un « *ragoût* trop *dégoutant* (2) », & vous me peignez donc par cette phraſe : « outrageons, calomnions, pourvu que » cela faſſe *tort*. Oui voilà bien *Tort* (3) »? Eſt-ce un aſſaut de *calambours* que vous me propoſez? En vérité je n'y entends rien, & je n'ai d'ailleurs aucune envie d'en faire. Voyons donc ſérieuſement de quoi vous vous plaignez?

— « D'abord de la diffamation, par le moyen *d'un Ecrivain dévoré de la ſoif d'une malheureuſe célébrité* (4) ».

C'eſt de mon Avocat que vous voulez parler, je crois. Effectivement *diffamer* Charles-Emile Gaullard de Saudray, c'eſt de quoi le mener loin dans la poſtérité.

Enſuite?

— « Vous affectez de m'appeller ſoi-diſant de Saudray, » eſpece de ſarcaſme qui n'a pas même l'odieux mérite d'être » méchant (5) ».

---

(1) Page 21 de la Requête de Gaullard.

(2) *Ibid.* page 27.

(3) *Ibid.* page 20.

(4) *Ibid.* pag. 5 & 6.

(5) Requête & Plainte, page. 6.

Si c'eſt un *ſarcaſme* qui ne ſoit pas *méchant*, pourquoi donc le relevez-vous avec tant d'aigreur ? Et puis quand votre vrai nom eſt *Gaullard* tout court , à quel propos l'allonger de ce *de Saudray* inutile ? Vous décidez que cela ne fait rien à ma cauſe. Pardonnez-moi cela fait beaucoup à ce qui vous touche. Puiſque vous défigurez le nom de votre pere , cela prouve que vous ne le trouvez pas aſſez beau à votre gré ; & celui qui ne trouve pas le nom de ſon pere aſſez beau, eſt un glorieux ; & comme il n'y a rien qu'un glorieux ne faſſe pour un homme de qualité , qu'il regarde comme le diſpenſateur de l'eſpece de gloire dont il eſt amoureux, il s'enſuit : que quand le ſieur *Gaullard* fils, ſe dit *de Saudray*, afin de ſe diſtinguer, il eſt un *glorieux*, & que *ce petit homme* eſt dès-lors très-capable de dépoſer contre moi par pure complaiſance pour M. l'Ambaſſadeur. Cette concluſion n'eſt-elle pas juſte ? Et remarquez ſieur Gaullard que je vous fais grace de la peine de faux (1) prononcée par les Loix chez les Romains : *ces hommes , dont la profonde ſageſſe regne encore chez toutes les Nations* (2) , contre ceux qui , comme vous , « ſe » donnoient des noms ou ſurnoms qui n'étoient pas les » leurs (3) ».

Voilà un article diſcuté. Après ?

— « Aviez-vous ſous les yeux la preuve de *l'homicide* que » vous me reprochez » ?

Moi ? oh ! que je n'ai garde de vous reprocher un *homicide* (4), malgré vos dix-huit ans de ſervice ! J'ai ſeulement dit que vous aviez, *étant ivre*, caſſé la tête d'un commis avec

(1) Voyez ce que c'eſt plus haut.

(2) Requête & Plainte, page 9.

(3) *Falſi nominis, vel cognominis adſeveratio pœnâ falſi coercetur.* ff. Liv. 40 ; Tit. X. l. 13.

(4) Homicide de bonne guerre, s'entend.

une bouteille, ou si vous l'aimez mieux, cassé la bouteille contre la tête du commis, & cet homme n'en est pas mort. Vous voulez aujourd'hui que ce soit votre domestique qui soit l'auteur de cette belle action ; point du tout, je vous jure ; c'est vous-même, vous Charles-Emile Gaullard de Saudray. Je vous pardonne un peu de la nier, non-seulement par la raison que toute mauvaise action est reniable, mais parce que vous étiez si *ivre*, si *ivre!* Au reste tout notre différent sur cette anecdote consiste en ce point : vous prétendez en attribuer l'honneur à votre valet : moi je soutiens qu'il vous appartient tout entier ; & j'en offre la preuve.

Est-ce tout ?

« — Vous me faites dire que : *j'aurois bien voulu ne pas* » *déposer ; mais qu'ayant écrit, quand je vous ai su à la* » *Bastille, une lettre contre vous à M. de Guines*, CELUI-CI » AVOIT EXIGÉ QUE JE DÉPOSASSE ; CE QUE JE N'AI PU RE- » FUSER. Vous imprimez ceci en *italique*, en *guillemets*, » *capitales* (1). Enfin vous avez *tronqué*, *falsifié* ma dépositi- » tion, & rapporté tout de travers ma confrontation ».

Ce sont-là vos griefs ! & c'est pour cela que vous invoquez les loix & le *bâton* (2) à votre secours ; que vous m'accusez de *noirceur* (pag. 7), de *fureur*, de n'avoir point d'*honneur à perdre* (pag. 8) ; que vous me taxez *d'audace*, *d'effronterie* (pag. 20) ; que vous m'appellez *forcené*, *vipere qui couvre les gens du poison qu'elle distille* (pag. 22), & que vous prodiguez les termes d'*imposture*, d'*impudence*, de *calomnie* à chaque page jusqu'à la nausée ? & c'est pour cela que vous demandez que les pages 55, 56

---

(1) Requête, page 9.

(2) C'est une petite gentillesse du sieur Gaullard, page 7. Il a fait imprimer le mot *bâton* en petites capitales ; parce qu'il a craint qu'on n'en sentit pas l'effet comme lui.

& 57 de mon Mémoire soient rayées & supprimées, que je soit condamné en mille francs de dommages, payables de moitié avec mon Défenseur, & à telles autres peines qu'il plaira à MM. les Gens du Roi *prononcer ;* & vous voulez qu'on ordonne que la Sentence soit *lue* & publiée, &c. &c. ? Vous êtes un bien mauvais garçon !

Ce n'est pourtant pas le tout de dire que l'on vous a diffamé *d'une diffamation de l'espece la plus noire ;* il faut un peu le prouver au moins.

— « Comment me faire avouer, dites-vous, que ma dépo-» sition est un effet de complaisance » ! (pag. 5).

J'ai dit : *qu'ayant écrit une lettre à M. de Guines, vous étiez convenu qu'il avoit exigé que vous déposassiez, ce que vous n'aviez pu refuser.* Ce n'est donc pas cela ?

— « Non ».

Eh bien ! qu'est-ce ? Parlez vous-même.

— « J'ai dit, en vous adressant la parole : *que j'étois déses-» péré de contribuer en quelque façon à votre perte* » (Désespéré ! vous voyez bien que ce n'est pas de motif délibéré que vous avez déposé contre moi). « *Mais qu'ayant écrit sur votre compte une lettre* (1) *antérieure à votre détention, & de la-» quelle M. de Guines avoit cru devoir faire usage* », (fort bien, il exigea que vous déposassiez en conséquence) ; « *& » qu'ayant été ensuite assigné pour être entendu, je n'avois pu » me dispenser de dire vérité.* » (Tout juste, vous n'avez pu refuser). Pag. 20 & 21 de la Requête du sieur Gaullard.

---

(1) *Antérieure à ma détention !* Ce mot *antérieure* est une insigne fausseté ; car je suis parti de Londres le 20 Avril 1771, je fus arrêté le 28, M. de Guines n'a écrit que le 22 au plutôt sur mon compte, & le sieur Gaullard étoit en Prusse. Je le défie de nous donner la date de sa lettre, s'il ne veut être convaincu de mensonge.

Eh !

Eh ! mais, aux termes près, mon cher témoin, vous me répétez. Que veut donc dire tout le train que vous faites ? Quoi ! c'est une dispute de mots que nous avons ensemble ! Et vous m'insultez à brûle-pourpoint pour des phrases, tandis que je vous en reproche le sens ! Il faut que vous ayiez bien du front.

D'abord, vous n'auriez pas dû déposer. Assigné sur la plainte, vous deviez répondre que tous les faits vous en étoient absolument étrangers & inconnus, & que vous n'aviez rien à dire. Et quel but peut avoir la légende d'infamies que vous dictez au Greffier à mon sujet ! Est-il donc permis de rêver des accusations ; de souffler des fantômes ; d'imaginer des crimes, & quels crimes ! de lèse-majesté, de trahison d'état ; d'aller ensuite les débiter aux Juges, au Public ; de compromettre le repos, la fortune, l'honneur & la vie d'un citoyen, & d'oser encore se bercer de l'espoir que l'on commettra toutes ces horreurs impunément ? Où donc croyez-vous être ?

Je ne vous dirai point d'injures, moi. Je vais vous prouver que vous êtes un *faussaire*, un *calomniateur*, un homme *convaincu de collusion*, très-*suspect d'avoir été suborné*, & après vous avoir fait connoître, je vous livre au mépris public, auquel vous servirez de très-digne pâture. Soyez attentif.

» Il n'est pas douteux » dit la Loi « que celui qui a l'impu-
» dence de s'expliquer diversement vis-à-vis de deux person-
» nes sur le même fait ; *il n'est pas douteux* que l'homme qui
» varie & chancelle de la sorte, ne soit un FAUSSAIRE (1) ».

Voici votre déposition :

Je commence par déclarer que je ne puis rien énoncer de po-

---

(1) *De impudentiâ ejus, qui diversa duobus testimonia præbuit, cujus ità anceps fides vacillat ; quod crimine falsi teneatur, non dubitandum est : ff. de Leg. corn. l. 27. §. 1.*

ſtif contre le ſieur Tort, N'AYANT EN MAIN AUCUNE PREUVE DIRECTE A EXHIBER CONTRE LUI. Page 13 de votre Requête.

Voici maintenant ce que vous avez dit au Prêtre Boyer, dont vous-même rapportez la dépoſition (1).

Tort ſe caſſera le col par rapport à ſa trop grande cupidité, à ſes mauvaiſes liaiſons & à ſa mauvaiſe conduite, DONT J'AI LES PREUVES LES PLUS FORTES. Page 2, *ibid.*

Ainſi, vous avancez tantôt *que vous n'avez point de preuves*, tantôt *que vous avez les preuves les plus fortes :* vous êtes donc un FAUSSAIRE.

Vous êtes un *calomniateur* à l'égard du ſieur Lyon-Mayer & au mien. A ſon égard, en lui prêtant un projet d'enlevement des chiffres; & au mien, en m'aſſociant à lui pour cet affreux projet.

D'abord le ſieur Lyon-Mayer, nommé par des Négocians François de qui dépendoit ſa fortune, pour négocier en Pruſſe une eſpece de cartel de commerce, & qui avoit ſur-tout beſoin de la protection du Gouvernement, ſe ſeroit-il expoſé à perdre & ſa fortune & tout eſpoir de réuſſite en tentant d'enlever les chiffres de la Cour ? Enſuite vous prétendez que vous en avez été averti ; mais montrez donc ces avis, ou du moins déſignez la main dont ils partent ? Sinon n'eſt - il pas évident que de vexateur ſubalterne du malheureux Lyon (on le verra plus bas) vous êtes devenu calomniateur en chef pour tâcher d'atténuer les procédés infames que vous avez eus avec lui ?

Quant à moi, que votre imputation de complicité ſoit calomnieuſe, ſans ſortir du procès actuel, la preuve en eſt acquiſe

(1) Et où a-t-il pris la dépoſition du Prêtre Boyer, le ſieur Gaullard ? Il la tient de M. de Guines ou du Prêtre. Mais comme ces témoins & le Patron s'arrangent enſemble ! Il ne leur ſuffit pas que leur *colluſion* ſoit ſoupçonnée, ils veulent encore qu'elle ſoit *notoire*.

& par la confrontation du Prêtre Boyer, & par celle de deux autres témoins. Ils ont déclaré *que le sieur Lyon venoit à l'Hôtel de l'Ambassadeur, & que vous le receviez depuis mon départ tout comme auparavant.* Et il ne suffit pas ici de se retrancher derriere des intentions ou des déterminations mentales sur votre opinion à mon sujet : si vous aviez eu des soupçons sur la fidélité du sieur Mayer, vous l'eussiez consigné à la porte, & jamais il n'en eût passé le seuil, sur-tout quand j'eus quitté Berlin. Mais puisque vous l'avez vu & reçu depuis mon départ, vous n'aviez donc en ce tems *aucun soupçon sur sa fidélité;* c'est donc une pure calomnie que la connivence que vous osez m'attribuer avec un homme sur lequel *dans le temps* vous n'aviez pas même *de soupçon.*

Dès-lors doublement calomniateur, vous méritez d'être puni doublement.

Car répondrai-je aux précautions chimériques dont vous vous targuez, aux détails prétendus tirés de notre confrontation, & aux petits tons que vous faites semblant d'avoir pris avec moi;

Qu'étiez-vous à Berlin ? Vous accompagniez M. le Comte de Guines en qualité de *Secrétaire de légation.* Il connoissoit assez le genre de service que vous mettez en avant aujourd'hui, pour vous considérer à l'avenant. Il n'ignoroit pas qu'enrôlé d'abord dans les Hôpitaux ambulans, puis dans les vivres *Capitaine de Charretiers*, préposé, non pas à l'escorte, mais à la conduite des caissons de farine, ce fameux grade militaire vous avoit valu de la part de plusieurs personnes le surnom de *Jean-Farine*, sur lequel, par exemple, je ne vous aurois pas chicané, si vous l'aviez pris au lieu de celui de *de Soudray*; enfin, il n'ignoroit pas la qualité de vos talens & la raison pour laquelle on

vous donnoit une place propre à les déployer : ainsi, il faisoit de vous tout le cas qu'on peut croire.

Et moi, je m'en rapporte à vous, qu'étois-je ?

— » *Vous étiez : Secrétaire particulier de M. l'Ambassadeur* (1), QUI, VOUS, TRAITOIT VÉRITABLEMENT EN PERE (2).

Et dans cette même maison, où j'étois *traité* comme un *fils*, j'aurois souffert qu'un *de Saudray*, dont je sçavois toute la consistance, se fût donné *des airs avec moi*, qu'il m'eût marqué de la défiance, qu'il se fût avisé de me prescrire une conduite ! Allons donc, ne parlez pas, ou dites-nous au moins des choses vraisemblables. Trop heureux de m'avoir pour intercesseur auprès de Son Excellence, toutes les basses flagorneries qu'on peut faire à quelqu'un qui a l'oreille du maître, & qui n'attend rien de nous, vous me les avez faites.

Vous niez en vain le chiffre particulier que vous me suppliâtes de prendre quand je quittai la Prusse ; vous niez en vain les lettres que vous m'avez écrites, parce que vous avez sçu de M. de Guines qu'elles avoient, comme mes autres papiers, subi le sort de la superbe Troyes : il est trop tard ; vous avez avoué les lettres à la confrontation ; vous y avez avoué le chiffre, ainsi que l'usage que nous en avons fait en correspondant l'un avec l'autre jusqu'au moment de ma détention à la Bastille.

Vous m'accusez aussi d'*avoir alteré votre déposition*. Rien de plus faux. Ce que j'ai cité en italique, je l'ai fidellement copié ; le reste en est l'analyse. Ingrat, c'est pour ménager l'honneur de la nation & le vôtre que j'avois pris ce parti. Mais il faut que vous soyez un bien stupide mortel ! Comment, à la face de

---

(1) Requête du sieur Gaullard, page 1.

(2) Déposition du sieur Gaullard. Voyez la Requête page 14.

l'Europe vous osez! . . . . . . Relisez-la cette déposition que vous avez eu l'imprudente audace de faire imprimer sans lacune, & tombez à mes genoux pour me rendre les plus vives actions de grace du silence que j'ai gardé, & de la suppression que j'y ai faite; mais vous ne voyez rien, vous ne sentez rien. O! quel plaisant politique!

Dois-je, après vos écarts, m'étonner que le Ministere de France même soit en butte à vos traits? Que faisant de moi un homme *de paille* (1) vous anonciez, d'après ce que M. de Guines inventa en désespoir de cause, que ses véritables ennemis empruntent mon manteau pour le poursuivre?

Dois-je m'étonner que, sans pudeur quelconque, quittant le maintien honnête & tranquille d'un témoin qui dit la vérité, vous embouchiez la trompette en faveur de Son Excellence; que vous érigeant impudemment en Juge, vous, Don Quichotte nouveau, décidiez hardiment entre elle & moi sur tous les points, & que vous embrassiez la querelle de Me Elie de Beaumont, de Gomel, du sieur Monval, & autres, avec lesquels, par la plus insigne mauvaise foi, vous confondez MM. le Prince de Masseran & Francès, comme si jamais j'avois manqué de sens au point de les outrager en les assimilant à ceux dont vous faites l'objet de vos éloges?

Dois-je enfin m'étonner des injures, des gros mots que vous dites à mon Défenseur, & de l'action aussi peu réfléchie que peu motivée que vous nous intentez à l'un & à l'autre?

Vous lui demandez des preuves? ce n'est pas à lui, c'est à moi qu'il faut les demander. Lisez quelque chose de plus direct sur sa profession que tout ce qu'on vous a fait déclamer à ce sujet: IN COMMUNE SANCITUM EST, *causidicus si in*

---

(1) Page 25 de sa Requête, à la pénultiéme ligne.

causæ commentariis criminosum aliquid compererit, litigatorem, an criminis testes habeat interrogato. Si habere dixerit, crimen audacter objicito (1).

« DÉLIBÉRATION DE L'ORDRE DES AVOCATS : Si un Avo-
» cat trouve dans les renseignemens qu'on lui donne sur une
» cause quelque acte criminel, qu'il demande au Plaideur s'il
» a des témoins ; & dans le cas où celui-ci dira que *oui*, QUE
» L'AVOCAT, sur sa parole, OPPOSE HARDIMENT L'ACTION
» CRIMINELLE ».

Je vois bien que vous ne le connoissez pas mon Défenseur, lorsque vous le mettez au nombre *de ces vils humains qui vendent leur nom & leur honneur au poids d'un peu d'or* (2). Avant de se charger d'une affaire, c'est un examen sévere, ce sont des questions sans nombre ; il faut qu'il soit convaincu qu'elle est juste, & que son Client est honnête. Un Gaullard de Saudray arriveroit dans son cabinet avec tout l'or du Pérou & tous les diamans de Golconde, qu'il ne feroit pas une panse d'*a* pour lui.

Vous imaginez donc qu'il écrit ainsi tout ce que l'on veut, & sur-tout *des calomnies qu'il sait être des calomnies* (3) ; oh ! que vous vous trompez fort ! Rien au monde ne pourroit le déterminer à mettre le moindre petit mot qui ne fût tiré « des entrailles de la chose », *ex viceribus rei ;* non-seulement il demande une certitude morale d'un fait qu'il avance, mais encore ne va-t-il pas choisir le plus léger, quand on lui en fournit plusieurs. Par exemple, je lui avois donné sur votre compte cinq ou six traits vraiment de la plus grande force, n'a-t-il pas été prendre parmi, cette bagatelle de *bouteille cassée ?*

(1) *Lucii, Placit. sup. Cur. Gall.* Lib. V, tit. 1, §. 5.
(2) Requête, page 23.
(3) *Ibid.* page 10.

Il ſavoit l'hiſtoire d'une femme Barois, Prêteuſe ſur gages, avec laquelle vous étiez en relation au ſujet de ſon négoce, & de qui vous prîtes 6 ou 700 liv. pour des bagues *fines*, diſiez-vous. Après les avoir gardées quatre ans elle voulut les vendre. Le Jouaillier auquel elle s'adreſſa, lui offrit trois louis de ces diamans *fins*, en l'aſſurant qu'ils ne valoient pas davantage. La pauvre femme courut chez votre pere (1), qui plus fâché que ſurpris de cette eſcroquerie) vous me paſſerez le terme), paya, les larmes aux yeux, partagé entre un reſte d'attachement pour vous, & le ſentiment d'indignation que lui cauſoit votre conduite.

Il ſavoit votre aventure avec le ſieur Lion Mayer, qui eſt un Négociant très-bien famé. Je lui avois raconté de quelle maniere, Emile Gaullard : c'eſt de vous que je veux parler, arrivant à Berlin (non Secrétaire d'Ambaſſade, il n'a jamais eu ce titre, mais Secrétaire de Légation) de quelle maniere, dis-je, arrivant à Berlin, chargé de contrebande, Emile Gaullard avoit forcé le ſieur Lion de prendre ſa marchandiſe à un prix exceſſif, ce que celui-ci n'avoit pu refuſer, croyant avoir beſoin de ſon appui pour faire réuſſir un projet de commerce de laines de Siléſie qui pouvoit devenir très-avantageux à la France. Le ſieur Lion perdit gros ſur cette pacotille, compoſée d'objets de rebut qui, pour la plupart, avariés reſterent invendus ; mais ce qui acheva ſa ruine, c'eſt que cet homme auquel il venoit de faire ce ſacrifice, ce Gaullard de Saudray ayant eu connoiſſance de ſon projet, voulut s'en em-

(1) Le Sr de Saudray prétend que quand je loue ſon pere, & que je le diffame lui, c'eſt ſuppoſer le premier inſenſible au déshonneur du ſecond. Il raiſonne tout de travers ici comme ailleurs. J'ai ſenti que ſon pere ſeroit navré juſqu'au fond du cœur de tout ceci, & voilà pourquoi je m'étois d'abord retenu ſur ſon chapitre, comme j'ai eu l'honnêteté de l'annoncer.

parer. Il écrivit pour cela aux Négocians de Rouen, dont le ſieur Mayer ſtipuloit les intérêts ; il leur fit entendre que leur Agent les trompoit & diſſipoit inutilement les fonds qu'ils lui avoient remis. Ces Négocians dupes, ils devoient l'être, des offres du ſieur de Saudray, lui envoyerent leur procuration en vertu de laquelle Lion fut pourſuivi. On rendit une Sentence contre lui, & c'eſt-là que vous brillâtes, vaillant guerrier. Ce malheureux Lyon, qui s'étoit mis à découvert pour vous faire plaiſir, qui avoit cru pouvoir vous confier ſon ſecret, que vous aviez perdu auprès de ſes Commettans qu'il vous avoit fait connoître ; vous vous mîtes à la tête des Archers, Sbirres, & autres qui devoient le prendre, & vous le conduisîtes ainſi dans la priſon de Berlin au travers des huées, des brocards & des malédictions qui vous furent largement diſtribués par les Citoyens de cette ville, inſtruits de l'abominable rôle que vous aviez joué dans cette occurrence.

Il ſavoit dans le plus grand détail tout ce qui s'eſt paſſé entre les ſieurs Laurent & Joiron, plus affreux encore que ce qu'on vient de lire.

Il ſavoit une certaine aventure de Boulevards, que je ne place ici que pour *mémoire*, parce qu'elle pourroit vous conduire trop haut.

Que vous dirai-je ? Il avoit d'excellens Mémoires ſur votre vie, dont il n'a jamais voulu faire uſage ; & dans ce moment même il faut, pour le déterminer, que j'inſiſte ſur ce que je crois ces détails légers abſolument néceſſaires à ma cauſe, ſur le deſir preſſant que j'ai de les prouver particulierement aux Juges, ſi vous m'y engagez ; & en conſéquence il exige que je place mon nom en cet endroit comme gage de bataille. Ce que je fais. *Signé* TORT.

Vous voyez, Sr Gaullard, que ce que je vous reproche ici eſt

eſt tout autre choſe que de ne pas ſçavoir *l'ortographe*; (1), que d'avoir été *Violon* à la Comédie à Grenoble, où je n'ai jamais mis le pied. Vous voyez que pour vous mettre à votre place, je n'ai pas beſoin de falſifier la lettre d'un Intendant de Province, qui, dites-vous, atteſte *ne pouvoir pas prouver que je ſois un frippon* (2). Il eſt vrai qu'on ne diroit pas cela de vous: Eſt-ce là de quoi tant faire le fier?

Au reſte, je ne ſai quelle idée le Public prend de moi. Mais j'avoue que je ne puis me défendre d'une ſorte de ſatisfaction, quand je penſe qu'un Commenſal, tel que le ſieur Gaullard, qu'un ſupérieur, tel que M. de Guines, avec leſquels mon ame ne ſe diſſimula jamais, n'ont que des injures à me dire, & pas un fait à m'objecter. S'ils en avoient, comme chaque page en ſeroit remplie! Ils n'en ont donc point. Non, ils n'en ont point, c'eſt ce qui m'a ſoutenu, & c'eſt ce qui donne à ma défenſe autant de ſupériorité ſur la leur, que la vérité en a ſur le menſonge.

Je reviens à vous, ſieur Gaullard de Saudray; examinez avec moi votre conſcience, & jugez vous-même quelle eſpèce d'homme vous êtes.

Vous rendez une plainte en diffamation; vous faites ſonner mes outrages, le peu de ménagement de mon Avocat: Et dans le *livret* qui contient cette plainte, vous déchirez de votre mieux le défenſeur & le client; vous portez la témérité & le ſcandale juſqu'au point d'inculper le Gouvernement de votre

---

(1) Requête, page 25.

(2) Lettre de M. Gourgues, qui porte: » Vous pouvez être aſſuré que je ne me ſuis » pas ſervi à votre égard de la qualification ou dénomination de frippon, *parce que* » *pendant votre ſéjour à Montauban, je n'ai eu aucune preuve de faute de votre part.* » Voy. Cartons, p. 5 & 6.

patrie ; vous portez . . . . mais je me suis tu, & ce que j'ai déjà fait, je continuerai de le faire.

J'ai, selon vous, tronqué votre déposition, falsifié votre confrontation, & sur-tout je vous prête un langage *avilissant ;* Et il se trouve que l'extrait de votre déposition est un extrait prudent à mon égard, honnête au vôtre, fidèle à celui des Juges ; que c'est vous qui nous confessez avoir misérablement inventé une confrontation, laquelle vous affirmez cependant véritable sous la foi du serment ; & que ce *langage avilissant* est précisément le vôtre en d'autres termes.

Vous êtes un témoin de M. de Guines : Il faudroit, pour que votre témoignage fût de quelque poids, que l'on vît en vous une sorte de décence, d'impartialité ; point du tout, vous vous déclarez ouvertement le très-humble serviteur de Son Excellence, le champion de tous ses adhérens, vous allez jusqu'à lui fournir des armes bon gré malgré : si vous écrivez une lettre qui prouve le plus servile dévouement, & qui soit conçue de façon à faire rejetter avec indignation tout ce que vous avez déposé, vous la publiez vous-même quand M. l'Ambassadeur refuse d'en faire usage.

Vous vous connoissez ; je vous ai prévenu qu'à la plus legere échappée je ne vous ménagerois pas ; & vous provoquez ma franchise par les plus étranges grossieretés. Qu'arrive-t-il de là ? que je montre au public en votre personne un *faussaire*, un *calomniateur*, un *imposteur*, un *contempteur* des *Loix*, un *témoin suspect*, un *escroc*, un *vexateur*, pis encore.

Je pourrois bien aussi vous dire un mot d'un certain GAULLARD, Dentiste. . . . lequel jadis : . . . pour des diamans . . . . devant l'Hôtel-de-Ville, . . . à Paris . . . . Je ne veux pas

insinuer qu'il fut votre parent, je le saurois que je n'en dirois rien ; d'ailleurs il avoit pris des *diamans vrais*, & vous n'avez que *pris* de l'argent sur des *diamans faux*, je conviens que ce n'est pas la même chose.

Du reste, souvenez-vous que notre marché tient (1).

NEUVIEME ARTICLE.

Du sieur Monval.

Ah ! miser ; & si quis primò perjuria celat ;
Sera tamen tacitis pœna venit pedibus.

J'avois engagé le sieur Monval au silence, il l'a gardé ; sa Requête signifiée étant sans contredit un véritable acquiescement à tout ce que j'en ai dit. Si elle tombe entre les mains de quelqu'un, je le prie de relire mon second Mémoire, depuis la page 58 jusqu'à la page 79, cela suffit.

DIXIEME ARTICLE.

Je reçois à l'instant la réponse du sieur Garnier : la voici :

Londres, le 18 Mai 1775.

Ce n'est, Monsieur, que par votre lettre du 11 de ce mois que j'ai appris l'usage que M. le Comte de Guines a fait auprès des Juges & du Public d'une lettre que je dois lui avoir écrite au mois de Septembre 1771, c'est-à-dire environ trois semaines après son départ d'Angleterre. Je n'en ai point de copie & j'en

(1) Je consens que le sieur Charles-Emile Gaullard, soi-disant de Saudray, prenne ceci pour une dénonciation. *Signé* TORT.

avois oublié le contenu (1) ; *mais je vois qu'elle étoit en réponse à celle* CONTENANT LES MODELES RÉDIGÉS DES DIFFÉRENTES DÉCLARATIONS QUE JE PRODUISIS OU FIS ENVOYER, EN CONSÉQUENCE DES ORDRES DE CET AMBASSADEUR, *AUX PERSONNES* QU'IL AVOIT DÉSIGNÉES, SANS Y RIEN METTRE DE MA PART, NI VERBALEMENT, NI PAR ÉCRIT (2). *Vous voudrez bien observer à cette occasion que vous étiez absolument dans l'erreur à cet égard, lorsque vous vous êtes permis de faire mention de moi dans votre plainte* (3), *article que contrediroient sûrement tous ceux à qui je fis part alors* DES ORDRES *de M. le Comte de Guines, à commencer par M. Roger*, à L'HONNESTETÉ DE QUI J'AI TOUJOURS RENDU JUSTICE TANT QU'IL A TRAVAILLÉ SOUS MA DIRECTION (4).

Les faits énoncés dans ma lettre en question sont exacts (5).

Quant aux présomptions, elles étoient une suite naturelle des diverses imputations sur lesquelles vous êtes aujourd'hui en litige, *& il est* ASSEZ SIMPLE QUE J'AI AJOUTÉ FOI AUX ALLÉGATIONS

---

(1) Ceci prouve d'abord que le sieur Garnier n'avoit pas écrit sa lettre dans l'idée que M. de Guines en fit usage, & qu'il n'y comptoit pas.

(2) Je l'avois toujours bien dit que vous aviez envoyé des modeles de déclarations M. le Comte. Et vous vous récriez pourtant sur *l'escobarderie* dont se plaint le sieur Roger ! Et vous osez prétendre que ces déclarations furent TRÈS-VOLONTAIRES ! Et vous avancez que ce n'est que d'après un *complot d'iniquité machiné*, que le sieur Vachon & le sieur Roger ont avoué qu'ils n'avoient fait que vous copier ! p. 86 & 87 du *Procès*. O ! l'homme véridique !

(3) J'ai dit dans ma plainte que M. de Guines chargea le sieur Garnier de la commission de lui procurer de *fausses* déclarations, & j'ai qualifié cette commission durement. Des déclarations dont on envoie des modeles doivent être présumées fausses ; mais l'infamie de se les procurer retombe non sur celui qui les fait écrire, mais sur celui qui les exige conformes à l'original qu'il en a dressé.

(4) Et M. de Guines nous dit par-tout que le sieur Roger a livré une piece essentielle qu'il tenoit du sieur Garnier à un étranger ; Roger, dont le sieur Garnier nous atteste l'honnêteté d'une maniere si précise & si constante !

(5) Ceci doit s'entendre avec l'explication que donne cette lettre sur le *fait* des déclarations dont M. de Guines a donné le modele.

DE M. LE COMTE DE GUINES (1) *Je vous ai ſans doute ſoupçonné d'avoir fait la contrebande & d'avoir joué dans les fonds ; ces ſoupçons ne ſe ſont que trop vérifiés, & à quoi devois-je attribuer de pareilles manœuvres, ſinon à l'envie de faire fortune* (2)?

Vous ſavez au reſte, Monſieur, que je vous connoiſſois à peine avant votre arrivée à Londres ; que pendant votre ſéjour nous avons eu peu de liaiſon enſemble ; travaillant d'ordinaire avec M. l'Ambaſſadeur, VOUS RECEVIEZ PRESQUE TOUJOURS SES ORDRES ; *je vous croyois pour lui un dévouement à toute épreuve*, ET J'AI DÛ CONCLURE, DE L'INTIMITÉ DONT IL VOUS HONOROIT, *que c'étoit de votre part le comble de l'ingratitude que d'avoir pu mériter les plaintes qu'il faiſoit de votre conduite* (3).

Enfin, Monſieur, j'ai toujours fait profeſſion de reſpecter mes ſupérieurs ; mais, je ne ſuis ni juge ni accuſateur de qui que ce ſoit ; je n'ai, AINSI QUE JE L'AI DÉCLARÉ VERBALEMENT A M. DE GUINES, AUCUN REPROCHE PERSONNEL A VOUS FAIRE SUR VOTRE CONDUITE ENVERS MOI DURANT VOTRE SÉJOUR A LONDRES, ET N'AI JAMAIS EU LIEU DE VOUS INCULPER DE MOI-MÊME SUR AUCUN FAIT A MA CONNOISSANCE (4).

J'ai l'honneur d'être, &c.

Ne vous avois-je pas prévenu lecteurs qu'il y avoit une très-grande différence entre le ſieur Garnier & les Monval & les Gaullard ? M. le Comte en imprimant la lettre du premier

(1) Le ſieur Garnier s'eſt rendu *à vos allégations*, entendez-vous, M. le Comte ? & non pas à des preuves ; non pas même à ſon opinion particuliere.

(2) Je conçois que ſi l'idée vient qu'un Ambaſſadeur qui a joué dans les fonds renie ſon Sécretaire pour ne pas payer, je conçois, dis-je, que comme cette idée eſt révoltante, on peut la repouſſer autant qu'il eſt en ſoi.

(3) Je conçois encore que le ſieur Garnier a pû penſer comme il le dit ; & que ſi par haſard il a penſé autrement, il eſt fort excuſable d'avoir écrit comme il l'a fait.

(4) Ces dernieres lignes n'ont pas beſoin de commentaire.

avoit envie ſans doute de m'exciter contre lui ; mais il ſe trompa. Je ſais diſtinguer les hommes honnêtes. Ah ! ſi l'on avoit eu égard à mes inſtances ! ſi le ſieur Garnier eût été entendu ! Mais le ſervice du Roi, & ſur-tout le bon génie de M. de Guines s'y ſont oppoſés.

§. XVII.

Du Mémoire ſur la NATURE, *l'*ORIGINE *& les* PROGRÈS *de l'affaire entre M. le Comte de Guines & le ſieur Tort.*

Encore un Mémoire ! quelle fécondité prodigieuſe ! *Non equidem invideo, miror magis.* La bile de Son Excellence a beaucoup fermenté dans ces derniers tems. Ici, je ſuis un *ſcélérat*, un *ſcélérat convaincu*, un *accuſateur chimérique*, un *coupable confondu*, *furieux dans l'opprobre*, *l'exécrable Tort ;* là, je *commets un aſſaſſinat contre la ſociété entiere*, je *ſuppoſe inſolemment*, je *viens* comme un *farceur apporter mon rire indécent au milieu d'une ſcene impoſante ;* ailleurs, je *dis de plattes & vilaines injures*, ou tout *plattement un menſonge*, &c. &c. Je paſſe, M. le Comte, ſur tous les autres menus ſuffrages dont vous m'honorez. Ce qu'il y a d'incomparablement meilleur, c'eſt qu'après cela vous ne laiſſez pas de faire parade de votre *modération*. Peut-être on me dira que c'eſt ſur ce ton qu'un AMBASSADEUR doit défendre les droits de la *repréſentation*, & les *prérogatives de ſa place*, ſur-tout quand perſonne ne les attaque ; à la bonne heure.

Bien des gens, à l'inſpection du titre, ſe ſont dit : Comment ! tant & de ſi gros Mémoires de M. de Guines nous » ont laiſſé ignorer la *nature* de cette affaire ? Il va nous inſtruire de ſon *origine*, de ſes *progrès ?* Et de quoi donc nous » a-t-il entretenu juſqu'ici ? Il ſeroit étonnant qu'il pût en-

» core nous apprendre quelque chofe ; mais il eft inconce-
» vable qu'il ne nous ait encore rien appris ».

Et leur furprife a redoublé lorfque dans les premieres lignes du volume ils ont lu : *je me rappelle aujourd'hui que je ſuis Ambaſſadeur du Roi ; juſqu'à préſent je n'ai pas dû m'en ſouvenir.* « Eh ! jufte ciel ! » fe font-ils dit, « on nous a rompu
» la tête d'*ambaſſade*, de *repréſentation*, de *privilége*, de *di-*
» *gnité miniſtérielle*, &c. Si c'eft-là tout ce dont M. de Guines
» veut nous parler, c'en eft affez » ; & là-deffus plufieurs ont jetté l'ouvrage.

D'autres ont eu le courage de le lire jufqu'à moitié ; & un petit nombre jufqu'à la fin. A l'étonnement qui fe foutient d'un bout à l'autre, fe font jointes quelquefois la pitié, & plus fouvent l'indignation.

Quand ceux qui ont eu le courage de le lire, ont vu qu'une affaire inftruite par récolement, par confrontation, dans laquelle le Juge a lancé deux décrets *de priſe-de-corps*, & un *d'ajournement perſonnel*, tous les trois *aux riſques, périls & fortunes de M. de Guines ;* quand, dis-je, ils ont vu ce même M. de Guines, A L'INSTANT OÙ L'ON VA JUGER, effayer de prouver, tantôt que cette affaire n'eft pas de nature à être portée au criminel, tantôt qu'elle n'eft pas de la compétence des Tribunaux, ils font tombés dans un profond étonnement : & il faut convenir que cette marche n'eft pas ordinaire.

Quand ils ont vu M. le Comte employer, pour foutenir ce fyftême bizarre, les fophifmes les plus groffiers ; quand ils n'ont trouvé par-tout dans fon Mémoire qu'une mauvaife foi palpable, ils ont plaint peut-être un coupable, dévoilé par fa défenfe autant que par l'accufation même.

Mais quand ils ont vu M. l'Ambaſſadeur faire un crime au Miniſtre de n'avoir pas ſévi contre moi ſur ſa ſimple délation ; quand ils l'ont vu s'irriter de ce qu'on conſultoit l'équité plutôt que ſa paſſion, & de ce qu'on lui donnoit DES JUGES quand il ne demandoit que DES EXÉCUTEURS DE SA VENGEANCE ; quand ils l'ont vu réclamer un arbitraire odieux qui mettroit à la diſcrétion d'un ſujet en crédit, les biens, la vie & l'honneur d'un François, d'un homme libre, ſeulement ſoumis aux Loix des Monarques adorés qui gouvernent cet état ; & quand enfin ils l'ont vu canoniſer des maximes barbares, inouies, qui le placeroient, lui *Repréſentant de Sa Majeſté*, au-deſſus de Sa Majeſté elle-même, qui fait gloire de ſe conformer aux régles établies ; alors leur cœur s'eſt ſoulevé d'indignation : » *livré aux Tribunaux, coupable ſois puni* », ſe ſont-ils récriés, » *c'eſt notre vœu* ».

Telle eſt l'impreſſion qu'a laiſſée dans tout eſprit juſte & dans toute ame honnête, le dernier écrit de M. de Guines.

» Vous dites donc maintenant, M. le Comte, que votre » affaire eſt de ſa nature miniſtérielle ? »

D'abord ſuppoſons que cela fût, quelle différence faites-vous, ſi vous êtes innocent, d'être jugé par les Tribunaux ou par le Conſeil ?

Il y a plus ; il vous importe beaucoup d'être jugé par les Tribunaux. » Au Conſeil », écriviez-vous au ſieur Theluſſon le 7 Avril 1772, » l'on n'inflige aucune peine, ſi ce n'eſt » la priſon, & encore pour des choſes très-graves. » Or, voudriez-vous qu'après tous les outrages dont vous vous plaignez on ne m'infligeât aucune peine ?

Vous ferai-je part de ma penſée à ce ſujet ? Il me ſemble

que

que lorsque deux hommes, dont il faut absolument que l'un soit coupable, se présentent en s'obstinant, l'un à vouloir s'échapper des mains des Juges qui peuvent punir, & l'autre à implorer leur secours, à chercher un asyle entre leurs bras ; il me semble, dis-je, que c'est un grand préjugé en faveur de ce dernier, & Votre Excellence auroit dû voir cela.

Vous me répondrez sans doute que vous avez vu plus loin, & que votre péril vous a frappé bien davantage que cette petite considération d'amour-propre : c'est me fermer la bouche. Mais où avez-vous pris que notre affaire fût *ministérielle ?*

Qu'est-ce qui nous divise ?

Vous m'avez diffamé ;

Vous me retenez de l'argent, des papiers & des effets ;

Vous avez intenté contre moi des accusations calomnieuses, dont je demande réparation, faute par vous d'en avoir administré la preuve. Si je ne me trompe, il n'y a rien là de *ministériel.*

« Vous avez, » insistez-vous, « abusé de mon nom pour » jouer dans les fonds publics d'Angleterre ».

Eh bien ! ce fait est-il *ministériel* ? A-t-il quelque rapport à vos fonctions d'Ambassadeur ? —

» Oui, parce que pour y parvenir, vous avez communiqué » mes dépêches ».

Un instant, M. le Comte : D'abord vous ne pouvez pas trouver mauvais que sur ce fait on n'ait rien prononcé au Conseil ; oseriez-vous dire que vous l'y ayez jamais présenté ? Votre premiere lettre du 21 Avril 1771, parle *d'abus de votre nom pour tromper des Commerçans ;* y faites-vous mention de dépêches ? Au contraire on y lit : *que l'événement prouve que* (le secret des circonstances) *a été mal pénétré* (1). Je n'avois donc pas livré vos dépêches, car il n'auroit pas été question

(1) Mémoire sur la *nature*, &c. page 90.

de *pénétrer* bien ou mal ce qu'on auroit eu ſous les yeux.

C'eſt la même tournure dans celle du 26 Avril, que vous datez du 24.

J'ai, écrivez-vous au Miniſtre, *les preuves les plus claires qu'il a donné des nouvelles de vive voix & par écrit*. Mais qu'eſt-ce que c'eſt que *donner des nouvelles de vive voix & par écrit?* Eſt-ce de vos *dépêches?* Non; car vous ajoutez : *il a mal pénétré la vérité ;* & encore une fois il ne s'agit plus de *pénétrer* ce qu'on voit. Vous ne vous êtes donc pas plaint que j'euſſe *vendu* ou *livré vos dépêches* pendant que j'étois à la Baſtille? D'ailleurs, vous en convenez vous-même. A la page 7 du Mémoire que je diſcute on trouve ceci : « *je dis*, *non qu'il a* » *livré mes dépêches*, PARCE QUE JE N'EN SAIS RIEN, &c. »

Mais l'hiſtoire des dépêches une fois écartée, que reſte-t-il de *miniſtériel* dans le fait du jeu? Rien, rien du tout.

J'ai *joué* ou pour *vous*, ou pour *moi*. Eſt-ce au Miniſtere à éclaircir ce point? Le doit-il? Je dis plus, le peut-il?

Certainement une queſtion pareille ne peut ſe décider ſans une inſtruction, & ſans une inſtruction très-ſévere. Mais fera-t-on entendre des témoins au Conſeil? Les y récolera-t-on? Les confrontera-t-on? Vous ſavez de reſte que cela ne ſe fait pas ainſi; & d'un autre côté vous vous y êtes refuſé vous-même. « M. le Duc de la Vrilliere voulut vous confronter à moi pen- » dant que j'étois à la Baſtille, *vous eûtes* l'honneur de lui » faire vos obſervations *à ce ſujet* (1) ». Le ſens de ces obſervations étoit que vous ne vouliez pas abſolument vous ſoumettre à cette terrible épreuve, & leur réſultat fût qu'en effet elle n'eût pas lieu.

On me fit interroger une ſixieme fois; on lut mon interro-

---

(1) Page 12 du Mémoire ſur la *nature*, &c.

gatoire au Conseil ; & le Conseil décida que *l'affaire seroit renvoyée dans les Tribunaux* (1).

Depuis, cette question a été jugée de la même maniere par MM. d'Aguesseau, Joly de Fleury & Tolozan, que le feu Roi avoit chargés d'en faire l'examen (2).

Et nulle difficulté que cela ne dût être. *J'ai l'honneur de vous représenter*, écriviez-vous vous-même à M. le Duc de la Vrilliere, *que mes Mémoires & les interrogatoires du nommé Tort, lûs successivement au Conseil du Roi, ne pourront jamais l'éclairer comme il convient qu'il le soit* (3). En vain vous joignez ensemble de grandes phrases, des expressions vuides de sens pour faire croire que le Ministere a dû retenir votre affaire ; tout est détruit par ce mot.

L'affaire n'est pas *ministérielle ;* le Conseil qui ne l'a pas instruite, qui n'a pu l'instruire, n'a pas dû la juger.

Par quel art, par quelle magie, M. le Comte, avez-vous donc réussi à faire un Mémoire fort épais sur cet objet ? Le voici :

D'abord vous supposez : *qu'on a jugé au Conseil*, & *qu'on a jugé en votre faveur.*

Est-il nécessaire de vous démontrer encore une fois l'impossibilité de ce Jugement ? Je le veux bien.

Les Anglois ont payé en votre nom près de 400,000 liv.

Si l'on a jugé au Conseil que vous ne m'aviez donné aucuns ordres relatifs au jeu, je suis coupable de vol, d'escroquerie à leur égard ; & comme tel je puis être poursuivi criminellement par eux, & je dois l'être par vous.

---

(1) Supplément de la Correspondance, pag. 7.

(2) Voyez pages 146, 169, 170 & 171 de la Correspondance.

(3) Supplément à la Correspondance, page 11.

Or point de pourſuites de leur part, point de pourſuites de la vôtre ; *le Conſeil n'a donc pas jugé en votre faveur*.

Il y a plus, je vais vous convaincre par vos propres expreſſions que le Jugement que vous invoquez n'eſt qu'une pure fiction.

En Avril 1772, le ſieur Théluſſon vous écrit pour vous demander le payement de ſa créance ; vous lui répondez :

Vous avez votre recours naturel ſur ceux qui, à mon inſçu, ſe ſont prétendus chargés de mes intérêts ; (c'eſt moi que vous déſignez).

Ces mêmes perſonnes, (c'eſt encore moi dont il eſt queſtion) SI ELLES ONT DES TITRES RAISONNABLES CONTRE MOI, LES FERONT VALOIR APPAREMMENT DANS LES COURS DE JUSTICE D'ANGLETERRE ET DE FRANCE, *contre leſquelles je n'alleguerai pas en récuſation les priviléges de ma place ;* & JE TROUVERAI DANS LES MÊMES COURS, LES MÊMES MOYENS OUVERTS EN MA FAVEUR.

Je le demande à celui de vos ſectateurs le mieux intentionné pour vous, pouvez-vous dire que ce diſcours eſt celui d'une Partie en faveur de laquelle on ait rendu un Arrêt qui décide la queſtion ? Non aſſurément. *Le Conſeil n'a donc point jugé en Décembre 1771.*

Lorſque M. le Duc d'Aiguillon vous envoye, le 13 Janvier 1773, la copie de ma plainte, en vous mandant que *S. M. avant de rien ſtatuer, veut ſavoir ce que vous en penſez*, répondez-vous à ce Miniſtre que cette affaire A DÉJA ÉTÉ JUGÉE ? Non : vous lui répondez le 23 que *ma plainte contient les mêmes faits qui avoient été mis l'année précédente ſous les yeux du Conſeil .... que ce ſont les mêmes pour leſquels vous m'avez mis entre les mains du Gouvernement .... & que ce fut en conſéquence que vous demandâtes dans le tems avec les plus vives inſ-*

tances, *qu'il vous fût fait justice*. Elle ne vous avoit donc pas été faite, cette prétendue justice ? Si l'affaire eût été réellement jugée, c'étoit là l'instant de le dire, de le rappeller avec force au Ministre, de vous plaindre de ce qu'on laissoit renouveller une accusation éteinte par *un jugement solemnel*. Vous ne l'avez pas dit : vous ne vous êtes pas plaint. Donc ce JUGEMENT SOLEMNEL n'a jamais existé, & vous ne l'imaginez qu'en désespoir de cause, & pour avoir quelque chose à dire.

« Mais », dites-vous, » M. le Duc d'Aiguillon m'a mandé :
» *Vous serez renvoyé en Angleterre dès que vous aurez donné*
» *les éclaircissemens nécessaires pour détruire les imputations du*
» *sieur Tort*.

» J'ai été renvoyé en Angleterre :

» Donc j'ai donné les éclaircissemens nécessaires pour dé-
» truire les imputations du sieur Tort ».

Vous ne vous rappellez plus ce qui se passa : moi, je m'en souviens à merveille.

Vous m'aviez accusé *d'abus de votre nom & de nouvelles par moi données*. Le dernier de ces articles, seul *ministériel*, fut discuté : vous n'étiez pas certain de votre accusation ; vous ne la prouvâtes point : j'étois sûr de mon innocence ; je la démontrai.

Restoit *l'abus du nom*. Mon avantage sur vous dans un chef, étoit sans doute un grand préjugé pour moi, & je pense bien qu'en effet votre ambassade tint à très-peu de chose.

Mais vos protecteurs, vos partisans obsédèrent les Ministres, entourerent le Trône : leurs clameurs s'éleverent de tous côtés. On observa au feu Roi que si l'on vous remplaçoit à Londres, on paroîtroit juger votre affaire d'avance. Il eut la bonté de se rendre aux instances qui lui furent faites : l'on vous renvoya en Angleterre. Au même instant, on me fit sortir de la Bas-

tille, TOUT RESTANT EN ÉTAT ; il n'y eut rien de préjugé ni pour vous, ni pour moi. C'eſt ce que tous les Miniſtres atteſteroient. La ſeule choſe qui fût décidée, c'eſt qu'on ne décidoit pas. Ainſi *RIEN DE JUGÉ au Conſeil.*

Ici le fil de votre narration ſe caſſe de nouveau, & avec tout autre que vous, je ſerois fort embarraſſé comment vous vous y prendrez pour le renouer; mais vous êtes fertile en expédiens.

Vous allez inculper M. le Duc de la Vrilliere, M. le Duc d'Aiguillon, & à force de changer, de tronquer, de défigurer tantôt des dates, tantôt des phraſes, tantôt des mots, vous parviendrez à élever un nuage ſur toute l'affaire & à me montrer au travers comme un être phantaſtique, qui n'a de réalité que celle qu'il tient de l'intrigue & d'une eſpece de haîne ſinguliere.

« On m'avoit, dites-vous, communiqué les trois premiers » interrogatoires ſubis par Tort à la Baſtille; il ſe rétracte au » quatrieme, *on ſe garde bien de me l'envoyer* ».

Lorſque par vos lettres des 4 & 20 Juin, que l'on me communiqua, j'eus vu, M. le Comte, que c'étoit bien ſérieuſement que vous me pourſuiviez, je dus à mon tour reprendre mon véritable rôle, & rendre hommage à la vérité, que j'avois diſſimulée plutôt que trahie (1). Le 5 Juillet on

(1) On a vu dans mon premier Mémoire que ſi je déguiſai la vérité dans mes premiers interrogatoires, ce fut parce que je me perſuadois que M. de Guines avoit été forcé par les circonſtances à écrire contre moi, & qu'il ne voyoit ma détention qu'à regret. Dans cette idée, j'étois réſolu à me ſacrifier pour lui : je le déclarai expreſſément à M. de Sartine dès mon entrée à la Baſtille; je le lui répétai dans une lettre : & à chacun de mes trois interrogatoires je renouvellai mes proteſtations par écrit. Elles exiſtent entre ſes mains ces proteſtations, ces lettres, ces garans précieux & de ma bonne foi, & de mon attachement incroyable pour M. de Guines. Si mes Juges pouvoient en douter, je les ſupplie de les demander à M. de Sartine & à tous les autres Miniſtres qui les ont connues lorſque M. de Sartine en a rendu compte au Conſeil du Roi.

m'interrogea donc ſur les articles par vous dreſſés. Cet interrogatoire dura près de trois ſemaines, & il ne put être remis à M. le Duc de la Vrilliere que vers la fin du mois. Il fallut en faire le rapport au Conſeil. On y apprit en même tems que j'avois déſavoué d'avance tout le contenu en mes trois premiers interrogatoires, & il y fut décidé, non que l'on vous enverroit le quatrieme, mais qu'on vous manderoit en France : & en effet vous reçûtes un congé vers le 12 Août.

Tout cet eſpace eſt donc rempli, très-rempli ; on n'a pas perdu un inſtant. Mon interrogatoire dure juſqu'à la fin de Juillet ; il a près de 150 pages de minute ; il faut le faire copier ; on le rapporte au Conſeil dans les premiers jours du mois d'Août ; votre rappel eſt décidé ; vous êtes averti de prendre congé & de venir vous défendre en France, où vous arrivez le 29. Et lorſque tous ces détails ſont inconteſtables, comment oſez-vous faire imprimer *qu'on vous a laiſſé ignorer* PENDANT PLUS DE DEUX MOIS *ma prétendue récrimination* (1) ?

Vos éclats contre M. le Duc d'Aiguillon, ſont, s'il eſt poſſible, encore plus abſurdes.

« Il a, dites-vous, laiſſé rendre une plainte contre moi, » tandis que j'étois à Londres ».

1°. Que vous fait cette plainte, ſi vous êtes innocent ?

2°. N'y aviez-vous pas conſenti par votre lettre au ſieur Théluſſon, citée ci-devant ?

3°. N'y avez-vous pas acquieſcé en vingt endroits, *les informations du nommé Tort ſont ouvertes, je l'ai voulu*, dites-vous (2).

4°. Que pouvoit faire M. le Duc d'Aiguillon en cette circonſtance ?

---

(1) Pages 7 & 10 du Mémoire ſur la nature, &c.

(2) Page 137 de la Correſpondance.

Il vous offre le secours de l'autorité (1) ; un principe d'orgueil vous le fait rejetter malgré vous, & par conséquent avec humeur (2). Pressé par les Banquiers Anglois & par moi de laisser un libre cours à ma plainte, M. le Duc d'Aiguillon s'y refusera-t-il ? & le Ministre des Affaires Etrangeres mettra-t-il ainsi le représentant de la personne du Roi, dans le cas d'être tympanisé dans toute l'Europe ? Chargera-t-il la Cour de France de l'odieux d'un déni de Justice ? On frémit en songeant que vous, M. l'Ambassadeur, ayez osé le prétendre. Vous rappellera-t-il à Paris une seconde fois ? Mais, dans une information, à quoi votre présence pouvoit-elle être utile ? Etoit-ce pour tenter de me gagner de vitesse ? D'un autre côté votre rappel pouvoit vous faire préjuger coupable : & vous n'auriez pas voulu renoncer à vos FÊTES. Si l'on vous avoit offert un congé, vous auriez retardé, comme vous l'avez fait, autant qu'il eût été en votre pouvoir. Le seul parti à prendre étoit donc, en vous laissant à votre Ambassade, de me permettre de suivre mon information. On ne pouvoit s'y opposer sans vous déshonorer, sans compromettre la Cour de France, & sans me faire la plus grande injustice (3).

« Oui, mais j'étois retenu à Londres pour les affaires du » Roi, ainsi que l'écrit M. le Duc d'Aiguillon lui-même (4) ».

Point du tout, M. le Comte. Vous aviez marqué à M. le Duc d'Aiguillon : « *que votre retour dans le moment présent* » seroit un éclat en Europe, d'autant plus remarqué dans le » pays, qu'il faudroit que vous vous excusassiez vis-à-vis de » toute l'Angleterre, *que vous aviez engagée à des fêtes chez*

(1) Page 30 de la Correspondance.
(2) Pages 55 & 56 de la Correspondance.
(3) Voyez la lettre du sieur Bourdieu, page 58 de la Correspondance.
(4) Lettre à M. du Lys, p. 35 de la Correspondance.

» *vous*

» *vous jusqu'au mois de Mai* ». Pages 33 & 34 de la Correspondance. Les affaires du Roi ne sont pour rien là dedans. Vous demandez du répit, on vous l'accorde.

Quant à la lettre de M. le Duc d'Aiguillon, que vous citez, elle est adressée à M. le Lieutenant Criminel, & non à vous. Et quelle autre chose pouvoit écrire au Magistrat, M. le Duc d'Aiguillon ? Falloit-il qu'il lui détaillât, comment la poursuite d'un procès *d'où dépendoit votre honneur*, vous intéressoit beaucoup moins que le plaisir d'ordonner *des bals*, *des soupers*, *des feux d'artifices*, &c. Cela eût été vrai, sans doute, mais cela eût-il été convenable ? Le fait est que vous n'étiez point retenu à Londres pour *les affaires du Roi* : que le Ministre ne vous avoit point engagé a y demeurer, & qu'il s'étoit seulement rendu à vos instances, en vous laissant le maître d'y rester.

C'est avec une mauvaise foi dégoûtante que vous dénaturez tout ce que vous touchez. M. le Duc d'Aiguillon vous mande : *J'écris à M. Dulys que le service du Roi ne permettant pas que vous vous absentiez actuellement de l'Angleterre, la volonté de S. M. est que jusqu'à nouvel ordre de sa part il ne soit rien statué sur la plainte de Tort* (1). Et vous faites imprimer sans scrupule, « que dans cette lettre M. le Duc d'Aiguillon vous » *déclare que le service du Roi exige votre présence à Lon-* » *dres* (2) » ? On n'a jamais rien vu de pareil, ni même d'approchant. On seroit tenté de croire que parmi vos privileges, vous comptez le droit d'*altérer* tous les sens ; *de citer avec une incroyable infidélité* tous les textes, & d'arranger à votre gré tous les faits.

Vous dites encore, « on a statué sur la plainte sans m'en

(1) Lettre du 3 Février 1773.

(2) Page 24 du *Mémoire sur la nature*.

» prévenir, pendant que j'étois obligé de rester à Londres » dans l'attente d'un congé ».

Eh ! pourquoi ne l'auroit-on pas fait ? vous avoit-on promis, y avoit-il nécessité de demander votre agrément ? Le Roi avoit déclaré que sa volonté étoit qu'il ne fût *rien statué sur* ma *plainte*, non *sans* qu'on vous en fît avertir, non *sans* que vous fussiez à Paris ; mais *sans un nouvel ordre de sa part*. Or, falloit-il qu'il obtînt votre permission pour donner cet ordre ? D'ailleurs, vous aviez répondu si honnêtement à la complaisance que le Ministre avoit eu de vous adresser copie de ma plainte, qu'il devoit en effet être fort tenté d'y revenir (1).

Quant à votre congé, j'ai déja eu l'honneur de vous le dire, vous *L'AVIEZ EN FÉVRIER*; & le petit tour de *passe-passe* que je vous reproche n'est point une *plate & vilaine injure*, comme vous le prétendez, mais un fait très-certain. J'ai lu votre lettre du 11 Février 1773, en original, & non point l'extrait seulement, & j'y ai lu : *je prendrai mes arrangemens pour l'époque du 5 Juin, afin de pouvoir profiter utilement, & sans perdre de temps, du congé que le Roi A BIEN VOULU M'ACCORDER. A bien voulu m'accorder !* Cela est clair, me semble. Je sçai que le 8 Juin, même année, vous demandez un congé ; mais cela n'empêcheroit pas que vous n'en eussiez reçu un antérieurement ; & voilà ce que j'appelle un tour de *passe-passe*. Vous mandez le 8 Juin que vous *pourrez être à Paris dans les premiers jours de Juillet*. Le 24 Juin vous avez changé d'avis, non pour accélérer votre départ, mais pour l'éloigner. *J'ai prévenu Milord Rochford*, marquez-vous, *que le Roi m'ayant permis de m'absenter, je comptois partir vers le milieu du mois prochain. S. M. ayant bien voulu ne pas fixer le moment de cette ab-*

(1) Voy. la lettre de M. de Guines, du 11 Février 1773.

ſence, je l'ai différé de quelques jours. Et vous ſeriez encore à Londres, ſi le 4 Juillet le Miniſtre ne vous avoit écrit nettement, *que dans l'état des choſes, rien ne pouvoit vous empêcher de profiter de votre congé.* Vous arrivâtes en France, PAR DIEPPE, dans les premiers jours d'Août. Et le 12 de ce mois vous vous plaignez amérement de ce que vous avez été retenu à Londres, *attendant de jour en jour votre congé.* Il eſt pourtant certain que dès le 24 Juin au moins, vous aviez ce congé; vous n'en avez profité que dans les premiers jours d'Août, & encore ſur les ordres particuliers d'en profiter; donc c'eſt un pur charlataniſme que tout ce que vous avez dit & répété cent fois ſur ce congé, que vous n'avez point attendu, dont vous n'avez profité que plus de ſix ſemaines après, étant retenu à Londres, non par les affaires du Roi, mais par vos fêtes : diſons mieux, par la crainte de l'événement du procès que vous avez aujourd'hui, & dont vous ſentiez bien l'impoſſibilité de vous tirer.

Parlerai-je de tous les *ſilences* qu'on a gardés avec vous; de tous ces gros JE N'EN AI RIEN SÇU, qui terminent huit ou dix paragraphes de votre Mémoire, & qui veulent dire en général, que le Miniſtre a eu tort de ne pas tenir un journal exact de tout ce qu'il a dit ou fait dans ſon cabinet, pour vous en rendre compte? En vérité on diroit que vous le prenez pour un homme à vos gages.

Et puis vous viendrez m'apoſtropher indécemment, & me dire : *eſt-ce bien Tort qui parle? Qui a dit à Tort de parler ainſi* (1)? Non, Monſieur, ce n'eſt pas moi qui parle, c'eſt la vérité, la juſtice, & c'eſt ma conſcience *pure*, *intacte*, *toute différente de la vôtre*, qui me dit de les faire parler. En vous,

(1) Page 79 du Mémoire ſur la *nature*, &c.

c'eſt toujours ou la foibleſſe, ou la colere, ou la mauvaiſe foi qui portent la parole.

Vous venez, à propos de la plus ſimple des queſtions, vous plaindre de l'INIMITIÉ D'UN MINISTRE, & vous me transformez de votre grace en ſon AGENT. Mais s'il avoit été votre ennemi, de quoi lui pouvois-je ſervir pour ſatisfaire ſa haine? Auriez-vous eu quelque choſe à dire, quand il vous auroit rappellé ſur le champ, lors du rapport de mon quatrieme interrogatoire? Ne peut-on pas appliquer ici, plus juſtement qu'en aucune autre occaſion, le mot, *qu'il ne faut pas que la femme de Céſar ſoit même ſoupçonnée?* Suffit-il qu'un Ambraſſadeur ne ſoit pas convaincu? Et n'avoit-on que de légers ſoupçons ſur votre compte? Certes, il s'en falloit bien; il y avoit déjà contre vous, un témoin, témoin terrible que je vous ai ſans ceſſe oppoſé dans toute cette affaire, ce ſont vos actions; c'eſt M. de Guines qui trahit & confond par-tout M. de Guines.

Si M. le Duc d'Aiguillon avoit été votre ennemi, pourquoi tant de ménagement, de circonſpection, de complaiſance, de protection? Il en a comblé la meſure à votre égard.

S'il avoit été votre ennemi, pourquoi ma plainte n'auroit-elle été permiſe qu'au bout de onze mois de ſollicitations? Pourquoi m'auroit-il refuſé des paſſe-ports? Pourquoi m'eût-il fait obſerver, ſurveiller, &c?

S'il avoit été votre ennemi, pourquoi vous auroit-il envoyé copie de ma plainte? pourquoi vous eût-il conſulté, avant de me permettre *de lui donner ſuite?* pourquoi vous auroit-il accordé des délais, des congés à votre gré, &c?

Enfin s'il fût votre ennemi, pourquoi lui écriviez-vous le 18 Décembre 1773: *Que le Roi, d'après* LES REPRÉSENTATIONS QU'IL (Monſieur le Duc d'Aiguillon) A BIEN VOULU LUI FAIRE, *a eu la bonté de ſuſpendre la nomination de ſon Ambaſſadeur?*

Eſt-il donc décidé que quiconque vous fera du bien, deviendra votre ennemi ? Je croyois qu'une ſingularité ſi peu honorable pour l'humanité, m'étoit réſervée toute entiere.

Car vous m'accuſez auſſi d'être votre ennemi : moi, que vous ne connûtes preſque jamais que par des ſacrifices ; moi qui, même en ſortant de la Baſtille, où j'avois fait l'épreuve de vos vrais ſentimens, ne ceſſois de dire à tout le monde que je ne vous attaquerois qu'à la derniere extrémité ; moi qui ai fait propoſer mille fois à deux grands Princes, vos protecteurs, & par mes Conſeils, & par des perſonnes qui leur ſont attachées, de m'entendre en votre préſence, & d'être eux-mêmes nos Juges, offrant de leur remettre mon blanc ſeing avant cette conférence ; moi qui ai été juſqu'à vouloir prendre pour arbitres dans cette occaſion M. de Sartine & M. votre oncle ; moi qui, la veille même du jour où je dûs rendre plainte, arrêtai ce dernier pour lui faire part de ma réſolution, & l'engageai, par tout ce qui pouvoit le toucher, à ne pas m'obliger à vous perdre. » Un quart-d'heure » Monſieur, lui dis-je » je ne vous » en demande pas davantage, & je ferai tomber le bandeau » qui couvre vos yeux. Ni vous, ni M. votre neveu, n'avez » une idée juſte de cette affaire. Vous croyez que la vérité » demeurera cachée, & que je ne pourrai pas la montrer » dans toute ſon évidence ; vous vous trompez. Ne me » forcez pas à devenir l'inſtrument de la ruine totale d'un » homme dont l'injuſtice, dont l'ingratitude horrible n'ont » point encore étouffé mon attachement ». Il me répondit en tremblant, » qu'il étoit à ſon aiſe, ainſi que ſon neveu ; qu'il ne » ne pouvoit pas m'entendre (1) ». Il me quitta ; & le lendemain je rendis ma plainte.

(1) Le fond de cette converſation eſt conſtatée par la dépoſition du Commandeur de Guines.

Aujourd'hui aussi éloigné de vouloir paix ou trève avec vous, que je le fus de vous déclarer la guerre, je suis votre accusateur & point votre ennemi. J'en atteste le Ciel, je n'ai jamais ni trempé dans aucune cabale, ni connu d'intrigue contre vous, & vous n'ignorez pas que je suis incapable d'un personnage pareil. Quand votre bouche m'accuse, votre cœur me justifie, & ma conduite annonce hautement mon innocence.

Non, M. le Comte, notre affaire n'est pas *ministérielle ;* elle n'a point été *jugée* au Conseil; les Ministres ne sont pas vos *ennemis ;* & je n'ai pour moi d'*autre cabale* que les sentimens que votre persécution & ma candeur démontrée, inspirent à mes lecteurs. A quoi donc peuvent être utiles ce fatras d'écritures, de Mémoires, de Consultations, où les mêmes choses sont constamment rebattues, dans lesquels on ne trouve ni précision, ni justesse, ni discussion, qui compromettent votre probité, me fournissent des armes victorieuses & révoltent le public sensé ?

Comment a-t-on pu vous y faire parler (1) de votre offre de plaider en Angleterre contre les Banquiers Anglois? Quoi ! vous ne consentiez de plaider que dans les Tribunaux où vous étiez sûr de vous acquitter *avec dix guinées* (2), d'un capital de quatre cens mille livres, & vous vous refusiez de plaider ailleurs? Ah! M. le Comte!

Comment vous a-t-on laissé publier cette lettre, dans laquelle vous avouez: *que Milord Rocheford vous a dit que l'Angleterre seroit le seul pays de l'Europe où je ne serois pas reclamable* (3);

---

(1) Page 38 du Mémoire sur la *Nature*, &c.

(2) Voyez le Supplément à la Correspondance, page 10.

(3) Notez que M. de Guines, qui a déja imprimé cette piece dans d'autres Mémoires, l'a toujours tronquée, & qu'il en a supprimé cette derniere phrase constamment. Voyez page 92, Mémoire sur la *Nature*, &c.

convenez donc que si j'avois été coupable, si j'avois abusé de votre nom, je n'aurois pas été assez insensé pour quitter mon seul asyle.

Dites-nous encore comment vous avez osé imprimer cette premiere dépêche du 21 Avril, laquelle, m'avez-vous dit à la confrontation, *n'avoit que quatre lignes* & ne contenoit *aucun détail*, que depuis vous avez appellé vous-même la lettre *sans détail*, & qui se trouve aujourd'hui très-longue & très-détaillée. Vous vouliez donc cacher au public que quoique je vous eusse écrit que je *partois pour Paris*, vous saviez par la lettre du sieur Vachon, que *j'allois à Turin*; que vous aviez trompé le Ministre en lui mandant: *que vous étiez persuadé que j'étois en Hollande, & que si dans la suite j'avois la sécurité de me présenter à Paris ou en France, vous espériez qu'il voudroit bien ordonner qu'on s'assurât de moi.*

Argument irréfragable: vous aviez dissimulé, défiguré cette lettre à la confrontation & dans vos écrits; elle contient la preuve que vous avez dépaysé, trompé le Ministre, afin qu'il ne pût me faire arrêter: j'étois donc parti de votre aveu.

Vous avez envoyé des courriers en Hollande, où ils ne pouvoient me rencontrer; vous avez donc voulu persuader que vous aviez fait des démarches réelles pour me faire arrêter, tandis qu'elles n'étoient qu'illusoires.

Vous aviez donc intérêt & à ce que je ne fusse pas arrêté, & à ce qu'il parût cependant que vous aviez fait votre possible pour me faire arrêter.

Nous étions donc de concert, & je partois par vos ordres.

Il en est de même de l'aveu que vous faites à Sa Majesté, qu'en vous interdisant l'usage du contenu en votre correspondance avec le Ministre, il devoit *naître dans tous les esprits*,

d'après des réponses VISIBLEMENT TROP FOIBLES ; *l'affreuse idée* QUE VOUS ETIEZ COUPABLE (1).

Cette correfpondance a paru, & votre défenfe n'en a pas augmenté de force, tant s'en faut.

Il eft donc inconteftable, d'après vous-même, que *vos défenfes* VISIBLEMENT TROP FOIBLES, ne peuvent laiffer *naître* d'autre idée, que l'IDÉE AFFREUSE, pour vous, que VOUS ÊTES COUPABLE. *Habemus fatentem rerum.*

Et cette lettre du 12 Juillet à M. le Duc de la Vrilliere, ainfi conçue ; *J'ai reçu, Monfieur, votre Lettre du 30 Juin & le troifieme interrogatoire du fieur Tort. Je vous avoue que je ne puis voir qu'avec une furprife extrême que l'on perfifte à ne point l'interroger fur le principal grief contenu dans toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire..... Le fieur Tort a perfuadé que je l'avois chargé de jouer pour moi & en mon nom dans les fonds.... Il m'eft néceffaire qu'il réfute cette accufation..... Qu'il convienne qu'il les a (les agens) tous abufés. C'eft la copie de cet interrogatoire que je veux remettre aux Miniftres Anglois, pour qu'elle foit communiquée aux perfonnes intéreffées !* (2).

En vérité, M. le Comte, vous avez trop peu de mémoire.

Quand on vous a demandé pourquoi vous aviez brûlé ma lettre de Chantilly, laquelle, dites-vous, contenoit l'aveu de mon crime, qu'avez-vous répondu ?

» Que vous aviez regardé cet objet comme tout-à-fait ter-
» miné, d'après la dépêche de M. le Duc de la Vrilliere, du 30
» Juin. Qu'en conféquence vous aviez brûlé toutes mes lettres
» & tous les papiers relatifs à cette affaire ».

(1) Page 88 du Mémoire *fur la Nature*, &c.

(2) *Vide* pages 95 & 96 du Mémoire *fur la nature*, &c.

Que

Que vous dirai-je? Relisez votre lettre, & tirez-en avec moi ces conséquences. 1°. Que vous ne regardiez point l'affaire comme terminée par la lettre du 30 Juin: 2°. Que ma lettre de Chantilly, que vous n'avez montrée ni *aux Ministres*, ni *aux Banquiers Anglois*, ne contenoit pas l'aveu de mon crime, & que vous ne l'avez brûlée que parce qu'elle prouvoit mon agence; & 3°. que tout ce que vous dites aujourd'hui sur ces premiers interrogatoires, n'est qu'une misérable chicane du même genre que tout ce que vous avez produit jusqu'à présent; car puisque vous demandiez alors qu'*on m'interrogeât encore;* il suit que vous ne trouviez pas dans ma lettre de Chantilly l'*aveu* que vous vouliez montrer aux *Ministres Anglois* & aux *personnes intéressées* (1).

Et ce n'est rien à mon sens que tous ces chocs d'assertions contradictoires, que cette marche chancellante & douteuse, que ces faussetés sans nombre, que ces calomnies accumulées; le plus révoltant, c'est l'homme qui se dévoile à chaque ligne; c'est cette faim de l'or, cette soif de vengeance; c'est cette abnégation de tout honnête principe qui repousse à la lecture de vos Mémoires.

En vain le sieur Garnier atteste l'honnêteté du sieur Roger, en vain M. le Comte la connoît lui-même; dès que le sieur Roger a vu & qu'il rapporte des circonstances qui déterminent invinciblement à croire que j'avois les ordres de Son Excellence, le sieur Roger n'est plus qu'un criminel de lèze-

(1) Je me proposois de faire d'autres observations sur ce ouvrage de M. de Guines, mais un Arrêt du Conseil du Roi, en date du 18 de ce mois, vient d'en *témoigner son mécontentement* & d'en ordonner la suppression, comme *étant contraire au respect dû à l'autorité de Sa Majesté, peu conforme au caractere de celui pour lequel il a été composé; fait défenses au Comte de Guines, & à tous autres, de le distribuer & de l'employer, sous peine de désobéissance, &c.*

majeſté, un ſujet déteſtable, un homme gagné & corrompu.

Les ſieurs Delpech & Vachon ne ſont pas ménagés davantage.

Mes Conſeils ſont ſans ceſſe l'objet de ſon courroux & de ſes accuſations, ſoit directes, ſoit indirectes.

Le ſieur Salvador eſt un machinateur.

Le ſieur Herzuello eſt un témoin ſuſpect.

Le ſieur Caffiery eſt un impoſteur.

Le Miniſtere inculpé ſans ménagement, & pourſuivi avec indécence, après avoir ſervi de but à ſes traits dans ſes divers écrits, lui fournit la matiere d'un volume particulier; & ce volume entier eſt employé à l'établiſſement de la plus abominable maxime. Selon M. de Guines, M. le Duc de la Vrilliere & M. le Duc d'Aiguillon ont commis un crime en ne me puniſſant pas, ſans m'entendre, ſur ſa ſimple dénonciation; ils ont commis un crime en ne me fermant pas l'entrée de tous les Tribunaux, & en me permettant de porter aux pieds des Juges mes griefs contre lui. Un acte pareil ſemble à Son Excellence un attentat énorme auquel tous les Ambaſſadeurs ſont intéreſſés; il le leur dénonce avec ce ton d'enthouſiaſme: « Ambaſſadeurs, hommes publics, Repréſentans » de la majeſté des Rois, regardez-moi, ſouffrez les abus; » n'avertiſſez plus vos maîtres; ne leur dénoncez plus vos » inférieurs; ils ont droit de vous accuſer de calomnie; on les » croira; vous ſerez trainés dans les Tribunaux ».

Que ſignifie ce langage? Les Tribunaux ne ſont-ils donc pas l'honorable dépôt des loix, & les reſpectables conſervateurs des droits des citoyens? A quel titre un Ambaſſadeur ſe croiroit-il exempt de s'y préſenter?

Rois, Monarques, Potentats, Puiſſances de l'Europe, dirai-je, à mon tour, avec plus de raiſon & de juſtice, votre

Peuple entier eſt compoſé de Sujets, & tous ces Sujets ſont vos enfans. Que les Grands, que les gens en place, comme les aînés de la famille, aient dans leur lot les biens, les rangs, les honneurs, nous ne les leur envions pas; mais ce partage inégal, nous laiſſe un droit égal à votre juſtice, à votre affection paternelle.

Eh! que deviendrions-nous, ſi jamais le ſyſtême effrayant du Comte de Guines étoit adopté? Dans vos Etats il ne reſteroit donc plus que deux claſſes: l'une de tyrans impérieux qui, ſe permettant de forcer juſqu'à vos ſentimens, vous obligeroient à ſévir indifféremment ſur l'innocent & ſur le coupable au gré de leur caprice; & l'autre, de vils eſclaves qui, ſans courage & ſans eſpoir, n'oſeroient ſortir de leur néant, & mettroient tout leur bonheur à n'être pas même apperçus de leurs redoutables dominateurs.

Hors de vos Etats vous ne pourriez donc plus avoir que des traîtres? Car, quel eſt l'inférieur qui oſât dévoiler les artifices ou la trahiſon d'un ambitieux élevé en dignité, s'il n'avoit pour perſpective que les châtimens qu'il plairoit à l'ennemi de la Patrie de lui faire infliger? Que deviendroient vos ſecrets, ſi le confident intime d'un de vos Miniſtres, devenant un jour l'objet de la haine de ſon ſupérieur, étoit obligé de le quitter? Retourneroit-il dans un pays où il ſçauroit que l'attendent la priſon, les fers ou d'autres ſupplices? Non, ſans doute; il le fuiroit au contraire. Mais quel malheur vais-je prévoir! Rien de pareil n'eſt à redouter; & les cris de mon Adverſaire ne feront que prouver combien ſa cauſe eſt déſeſpérée, puiſqu'il ne craint pas de la ſoutenir par des paradoxes auſſi barbares.



NOTE IMPORTANTE.

J'AVOIS promis dans mon premier Mémoire une liste des *contradictions* dont la défense de M. de Guines est remplie. J'en ai déja relevé beaucoup (1) : il en reste davantage, mais il faut se borner.

J'avois aussi promis l'énumération de ses *mensonges*. Je ne sçavois pas à quoi je m'engageois, & que tout ce qu'il écriroit, tout ce qu'il diroit seroit autant de contre-vérités. D'ailleurs, il a mis si peu d'art dans sa défense, que tout lecteur tant soit peu attentif & désintéressé a été révolté de le trouver éternellement infidele, dans tout ce qu'il dit, comme dans tout ce qu'il cite.

Il a *défiguré entiérement ses dépêches*. Je l'ai prouvé pour quelques-unes ; & pour les autres, nos Juges en ont la preuve sous les yeux.

Il a dit que j'étois dans une *entiere ignorance de ses dépêches*, & il est prouvé que jusqu'au 20 Avril c'est moi, moi seul qui les ai copiées & enregistrées. J'ai déja dit que je consentois *à perdre la vie* si l'on trouvoit une seule ligne, qui ne fût pas de ma main.

Dans tous ses Mémoires, il a dit que *dès le mois de Mars 1771 il m'avoit retiré sa confiance* : & ses interrogatoires, ses confrontations, ainsi que ses Mémoires au Roi, contiennent l'aveu précis, que jusqu'au 20 Avril 1771 j'avois été le dépositaire de *la clef de sa caisse*, de *ses effets actifs*, & que *jusqu'au lendemain de mon départ de Londres*, *il avoit eu de moi*, *l'opinion du plus parfait honnête homme qui eût jamais existé.*

Il a avancé que le Roi avoit prononcé en sa faveur *le Jugement le plus solemnel & le plus respectable* en Décembre 1771 ; & il est constant qu'il n'y a jamais eu de *Jugement* au Conseil du Roi, mais une simple *décision verbale* pour *le renvoyer à Londres & me remettre en liberté*, *toutes choses demeurant en état.*

Pour prouver qu'il n'avoit eu aucune part à ma retraite de Londres, il a dit qu'il avoit *écrit aussi-tôt au Ministre, & fait tout ce qui étoit en lui pour me faire arrêter* : & il est établi au procès qu'il n'a demandé au Mi-

(1) *Vide* la Table de mes Mémoires, verbo *Mensonges*.

niſtre de me faire arrêter que par ſa lettre du 27, poſtérieure de ſept jours à mon départ; & il eſt également prouvé que quoiqu'inſtruit par ma lettre à Vachon, que je devois me rendre à Turin, c'étoit ſur les frontieres de la Hollande qu'il affectoit de me faire ſuivre, en y envoyant mon ſignalement.

M. de Guines, dans ſon premier Mémoire, page 16, dit qu'*il ne ſçut de mes nouvelles que le Dimanche 21 Avril, à ſept heures du ſoir, par un de ſes courriers qui m'avoit rencontré à Douvres.* C'eſt encore un menſonge; car il avoit dit dans le Mémoire qu'il a *ſupprimé*, mais que j'ai fait *parapher*, page 33, que *douze heures après mon départ, il envoya des courriers à ma pourſuite.* J'étois parti le ſamedi 20, à dix heures du matin: ce fut donc ce jour même, & non *le Dimanche à ſept heures du ſoir*, que M. de Guines ſçut mon départ.

Il a dit, il a imprimé que les *déclarations* des ſieurs *Roger & Vachon* ſur mon départ de Londres, avoient été données par eux VOLONTAIREMENT, & qu'on *n'avoit fait aucune démarche pour capter leur ſuffrage*; & voilà, d'un côté, les ſieurs Roger & Vachon qui ſe rétractent du contenu en ces déclarations, comme n'ayant été ſouſcrites par eux, que par pure complaiſance pour M. l'Ambaſſadeur: & d'un autre côté, l'affirmation préciſe du ſieur Garnier dans la réponſe qu'il m'a faite le 18 de ce mois, que *les modeles de ces déclarations lui ont été envoyés, rédigés par M. de Guines* pour Vachon, Roger, & autres perſonnes de ſa maiſon.

En 1771, il écrit au Miniſtre du Roi, *que je ſuis reconnu pour un frippon & un mauvais ſujet dans toute ma Province, d'après le témoignage de M. de Gourgues qui en eſt Intendant;* & voilà M. de Gourgues qui déclare *ne lui avoit jamais parlé, ne pas même le connoître*, & qui m'écrit que, *pendant mon ſéjour à Montauban, il n'a jamais eu aucune preuve de faute de ma part.*

A la veille du Jugement, il veut encore s'autoriſer du ſuffrage d'un homme eſtimable, pour faire prendre de moi la plus mauvaiſe opinion. Il imprime une lettre datée de 1771, par laquelle le ſieur Garnier, ſurpris, trompé par ſes impoſtures, s'exprime ſur mon compte, conformément à l'opinion qu'il voit que M. de Guines a de moi: heureuſement, il m'eſt reſté aſſez de temps pour écrire au ſieur Garnier, & pour en recevoir une réponſe qui prouve le regret qu'il a eu d'avoir

ajouté foi aux allégations de M. le Comte de Guines, & qui contient un aveu précis que, DE LUI-MÊME, *il n'a jamais eu lieu de m'inculper sur aucun fait à sa connoissance*.

OUI, je l'ai dit, & je le répete : *tout est mensonge*, *équivoque*, *infidélité*, *supercherie dans la défense de M. le Comte*. Je n'en citerai plus qu'un trait, il vaut seul un chapitre entier.

Page 18 de son Mémoire intitulé : *Réplique au premier Mémoire du sieur Tort*, il dit :

« Un autre fait que Tort a *ignoré*, & que *j'ai sçu*, c'est que le 5 » Avril, M. Francès DEMANDA CE JOUR-LA MÊME SON RAPPEL à la » Cour, motivé sur *L'INUTILITÉ de la continuation de sa résidence à* » *Londres*, *& sur la POSITION où se trouvoit l'unique affaire pour laquelle* » *il avoit reçu ordre de Sa Majesté de rester en Angleterre*; & qu'il me » communiqua cette démarche ».

Il ajoute en note :

« Ce fut ce jour-là même que Tort & Roger commirent une trahi- » son d'Etat pour forcer la résistance des Banquiers Anglois, pour » les engager à jouer à la guerre. Ce jeu, s'il m'eût été personnel, » n'auroit pas été, comme on voit, de jouer à la guerre ».

Je rends ici le passage tout entier, & même exactement figuré, avec les caracteres italiques & les majuscules qui se trouvent dans le Mémoire. Ainsi ce n'est pas un simple *ressouvenir* de M. le Comte de Guines, que ce qu'il rapporte de la lettre de M. Francès, du 5 Avril; ce sont les termes mêmes de la lettre; ils sont imprimés en *italique* pour que le Public sache bien que ce sont les propres expressions de M. Francès.

M. de Guines a eu raison de dire, que j'IGNOROIS CE FAIT; je l'ignorerois même encore, si vendredi dernier, 26 de ce mois, m'étant présenté pour subir un nouvel interrogatoire, on ne m'avoit pas exhibé la lettre de ce Ministre. Je l'ai *vue* enfin cette lettre, je l'ai *tenue* & *lue*. Je la rapporterai aussi : non d'après l'original dont on ne m'a pas laissé prendre copie, mais d'après la vive impression qu'elle m'a faite, & qui l'a bien profondément gravée dans ma mémoire. O ! combien l'infidélité de mon Adversaire m'a paru méprisable !

« Ma santé, écrit M. Francès à M. le Duc de la Vrilliere, a été fort

» dérangée par le climat de ce pays-ci qui m'eſt funeſte. Je deſirerois » un congé pour aller me rétablir en France. Je ne le demande que » par la raiſon que ma préſence va devenir inutile; puiſque, ſelon » toutes les apparences, l'affaire des Iſles Malouines ne ſera remiſe ſur » le tapis, pour être terminée, que vers le commencement de l'hiver » prochain. Si le Roi a beſoin alors de mes ſervices, je ne balancerai » pas, pour les lui conſacrer, à retourner en Angleterre ».

Voilà en ſubſtance, mais très-exactement, le contenu de la lettre de M. Francès, que j'avois IGNORÉ, que M. de Guines a SÇU, & qui, ſuivant lui, prouve démonſtrativement qu'il ne pouvoit *jouer à la guerre* à cette époque, parce que la négociation étoit finie.

Lecteurs, qu'en penſez-vous ?

Signé TORT.

Me FALCONNET, Avocat.



A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs*, 1775.